Sausset les Pins le 27 mars 2017

[redacted]
13960 Sausset les Pins

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-après mes observations sur le projet mis à l'enquête publique « exploitation d'une bio raffinerie sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues par la société Total »

Globalement j'émets un avis favorable sur ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

A Sausset les Pins, la seule nuisance ressentie, ce sont les odeurs, si je fais abstraction de la retombée d'une pluie d'hydrocarbure subie durant l'été 2004 suite à un incident sur la raffinerie.

Je reconnais d'ailleurs que ces odeurs se sont nettement atténuées ces dernières années.

Le projet mis à l'enquête publique, dans son résumé non technique, traite ce sujet en quelques lignes de façon, on ne peut plus réduite, par contre l'étude d'impact détaille plus, l'analyse de cette nuisance.
Si les émissions de COV sont réduites de 45% rien ne permet d'affirmer que la conséquence sur l'aspect olfactif sera réduite d'autant, puisque la sensibilité humaine olfactive est très élevée.
Par ailleurs les nouvelles sources potentielles d'odeurs : huiles végétales, graisses animales, HVO, urée doivent être très suivies car nouvelles dans cette installation.

Je souhaite donc que le pétitionnaire prenne en compte ce sujet de façon très précise et pas seulement avoir une prescription générale dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

Merci d'intégrer ce courrier au registre d'enquête

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur mes cordiales salutations.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
Martigues le 04/04/2017

[redacted]

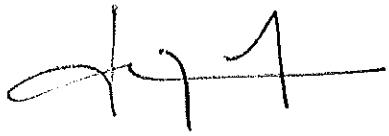

Recu le 21/03/2017

- Bonjour,

  je vous écris afin de contribuer au débat public dans le cadre de l'enquête publique autour du projet de reconversion de la Mède organisé par TOTAL.
  Je suis inquiète de ce projet pour de multiples raisons;

  La capacité de l'usine est susceptible de doubler les importations françaises d'huile de palme

- - Selon le dossier, "l'impact du projet sur la faune, la flore les milieux naturels et les équilibres biologiques sera négligeable", mais il ne parle pas de la déforestation et des orangs outans décimés par les plantations d'huile de palme

- - Selon le dossier, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites. En réalité, le "biogazole » d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même

- - Selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable". Mais il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation

- - L'Europe se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

  Cela pose également de nombreux problèmes en termes d'emploi: comment maintenir l'emploi sur cette structure en sachant que ce projet ne semble pas viable économiquement? quel avenir pour un bassin d'emploi déjà sinistré?

Pour cela j'appelle les autorités publiques à rediscuter avec Total du projet.

Je reste à votre disposition.
Bien cordialement,

[redacted]
[redacted]
Equipe d'animation CCPA Collectif Climat Pays d'Aix
http://collectifclimat-paysdaix.fr/
http://collectifclimat-paysdaix.fr/forum/

Signez L'appel debout et déterminés pour le climat ! Rejoignez nous!

http://anv-cop21.org/appel/

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage**de l'unité :

450 kT/an d'huiles végétales durables ;

100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;

100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**

*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Le 6 avril 2017

[redacted]

[redacted]

55700 STENAY

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
Date 04/04/2017 A envoyer : citoyen13@free.fr, ou à la mairie de Châteauneuf Les Martigues
Nom Prénom [redacted]

Adresse éventuelle

[redacted]

26230 Reauville

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted],
Citoyenne résidant dans le département des Bouches du Rhône, Aix-en-Provence, le mercredi 5 avril 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.
Monsieur,
Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :
1/ Les quantités traitées :
- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de 500 000 t/an de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :
* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager le traitement suivant pour le démarrage de l'unité :
° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)
Ainsi dès le démarrage, 650 000 tonnes/an seraient utilisées pour la production de biocarburants.
* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit 766 500 tonnes/an. (page 71 dossier description des installations)
Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
* quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;
* quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.
* quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.
2/ L'origine des huiles
* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !
Ainsi, l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches
Aussi, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir

de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
Martigues, le 5/04/2017

[redacted]
[redacted] 13500 Martigues

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* "L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
° 450 kt/an d'huiles végétales durables ...
° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire...
° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme,**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site,**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et

Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, **à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même**.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve fortesuivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Fuveau, le 05/04/17

Monsieur le commissaire enquêteur

Bonjour,

Je vous prie de considérer ma forte réserve vis à vis de ce projet pour
les raisons suivantes:

- il peut conduire à doubler les importations françaises d'huile de palme

-Selon le dossier les émissions de gaz à effet serre seront réduites .
. En réalité, . le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement à
cause de la déforestation induite plus de CO2 que le gazole lui même.

- Il est faux de considérer cette huile comme "durable" dans la mesure
où elle provoque obligatoirement la déforestation mettant de plus en
péril la vie des populations locales et des animaux comme les orangs outants

-l'Europe se détourne à juste titre des biocarburants produits à partir
de denrées alimentaires et ce débouché est compromis à brève échéance

Merci de bien vouloir tenir compte de cet avis :

[redacted]

Madame [redacted]
[redacted]
13500 Martigues

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 5 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai consulté avec attention les documents du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE. J'en ai conclu que ce type d'exploitation aurait des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, aucune efficience en matière de réduction des GES mais bien au contraire une aggravation.

1/ Destruction d'emplois
Il est indiqué dans le dossier que la raffinerie emploie actuellement 429 personnes.
Mais on ne trouve dans ce dossier aucune garantie étayée assurant du maintien à long terme de ces emplois.
Dans le dossier description des installations p22 il est écrit : *"En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir."*
Mais cette affirmation est très largement discutable. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables (par le maintien et le développement de la filière énergétique fossile) et au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants), or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois. *Voir le site http://emplois-climat.fr/*
Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Il faut savoir que la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France et 50 emplois sur la métropole. Ce sont pour partie des emplois d'insertion permettant d'œuvrer efficacement pour la socialisation de personnes en difficulté. *Voir le site http://www.oleodeclic.org/*
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient. Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif p46 à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : " *La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité. Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé. En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :*
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% "
Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui est affirmé, ce projet ne s'inscrit pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif : "*A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique*"

Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : " *450 kt/an d'huiles végétales durables (je suppose qu'il s'agit de CPO) 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)*"

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant.

Voir le rapport https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concourt à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif : "La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2."

Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2. (Je comprends qu'il s'agit ici des émissions sur le site de La Mède)

Or il me semble que la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale) * et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : " PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf"
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires !]

Compte tenu de ce que j'ai exposé et pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

- 5 AVR. 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
06/04/2017
[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date : 6/04/2017
Nom Prénom : [redacted]
Adresse éventuelle : Velaux 13880

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Après consultation des s documents du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE. J'en ai conclu que ce type d'exploitation aurait des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, aucune efficience en matière de réduction des GES mais bien au contraire une aggravation.

1/ Destruction d'emplois

Il est indiqué dans le dossier que la raffinerie emploie actuellement 429 personnes.
Mais on ne trouve dans ce dossier aucune garantie étayée assurant du maintien à long terme de ces emplois.

Dans le dossier description des installations p22 il est écrit : *''En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir.''*
Mais cette affirmation est très largement discutable. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables (par le maintien et le développement de la filière énergétique fossile) et au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants), or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois. Voir le site http://emplois-climat.fr/

Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Il faut savoir que la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France et 50 emplois sur la métropole. Ce sont pour partie des emplois d'insertion permettant d'œuvrer efficacement pour la socialisation de personnes en difficulté. Voir le site http://www.oleodeclic.org/
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient. Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif p46 à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : *'' La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité.*
Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé.
En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% ''

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui est affirmé, ce projet ne s'inscrit pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif :*''A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique''*
Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : *''450 kt/an d'huiles végétales durables* (je suppose qu'il s'agit de CPO) *100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)''*

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant.
Voir le rapport https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concours à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif : *''La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2.''*
Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2. (Je comprends qu'il s'agit ici des émissions sur le site de La Mède)

Or il me semble que la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale)* et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : *''PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf''*
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires !]

Compte tenu de ce que j'ai exposé et pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Marseille, le 7 avril 2017

Monsieur,

Autant le projet de raffiner des huiles usagées est intéressant autant celui de raffiner des huiles de palme est inquiétant par son impact environnemental :

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire

préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et**

palmiste ou leurs dérivés .

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

[redacted]

13013 Marseille

Monsieur le commisseur-enquêteur,
en tant qu'habitante sur la côte bleue, et citoyenne, je me sens concernée par le projet de raffinage de l'huile de palme à La Mède et je suis défavorable à ce projet. En effet, nous savons que l'huile de palme est obtenue à partir de plantations qui aggravent la déforestation, qui empêchent les paysans des pays concernés (essentiellement en Asie mais aussi en Amérique latine) d'utiliser ces terres pour se nourrir, qui favorisent le travail des enfants. L'huile de palme est constamment dénoncée par les associations qui protègent l'environnement et le développement social, équitable et durable. Elle ne peut pas, elle ne doit pas représenter un investissement d'avenir car elle oriente la société dans une mauvaise direction. Nous avons besoin d'une politique de long terme et non d'une politique de court-terme qui créera à l'avenir plus de problèmes qu'elle n'en résout dans l'immédiat.
En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courriel,
veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux,
[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
450 kT/an d'huiles végétales durables ;
100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs

outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
Le 8/2/2017
[redacted]
Martigues

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage**de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

A Peypin le 9 avril 2017

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Avenue Cytharista

13600 La CIOTAT

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire;

  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitementsuivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.**

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance de votre engagement et vous prie de croire en ma considération en ces valeurs citoyennes, [redacted]

Monsieur

Je suis tout à fait d'accord avec l'avis défavorable donné par le
conseil municipal de Martigues au projet de raffinage de l'huile de
palme à La Mède

Martigues

le 9 avril 2017

[redacted]

Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires** :les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date 8 avril 2017
Nom Prénom [redacted] *collectif vigilance GARDANNE PAYS D'AIX*
Adresse éventuelle

Proposition de courriel à envoyer au Commissaire-enquêteur (à reproduire tel quel ou, si vous avez le temps, à modifier et compléter):

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date : 09/04/2017
Nom : [redacted]
Adresse éventuelle

[redacted]
13920 St Mitre Les Remparts

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
chargé du dossier d'enquête publique
pour l'exploitation d'une bio-raffinerie
par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE
sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : *Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède*

Saint-Mitre-les-Remparts, le 8 avril 2017

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Telle qu'annoncée dans les documents, l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE aurait d'une part des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, d'autre part des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, et enfin aucune efficience en matière de réduction des GES et plutôt une aggravation.

1/ Destruction d'emplois

La raffinerie emploie actuellement 429 personnes. Mais on ne trouve dans le dossier aucune garantie assurant du maintien à long terme de ces emplois. D'ailleurs, dans le cadre du plan européen de restructuration du raffinage annoncé en 2015, cette démarche a été fortement contestée par les syndicats en raison des suppressions d'emploi impliquées.

Dans le dossier *description des installations* p22 il est écrit : *"En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir."*
Cette affirmation est très largement discutable car :
. Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Or la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France (dont 50 sur la métropole Aix- Marseille Provence). Ce sont pour partie des emplois permettant d'œuvrer efficacement pour la réinsertion (source : http://www.oleodeclic.org/)
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient.
Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif (p46) à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : *" La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité. Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé.*
En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% "

. Total ne mise absolument pas sur ces technologies : La direction anticipe une « hausse de la demande » notamment pour le gaz, et le déclin naturel des gisements actuels requiert, selon elle, de poursuivre des investissements massifs se chiffrant en milliers de milliards de dollars, dans le développement de nouvelles ressources de pétrole et de gaz. Les quelques millions d'Euros qui seront investis dans l'huile de palme ne représentent rien. Total ne compte en aucun

cas réduire ses investissements dans les hydrocarbures, bien au contraire. C'est ce que sont venues confirmer, au cours du second semestre 2016, de nombreuses annonces d'investissement dans de nouveaux gisements de pétrole et de gaz aux États-Unis, au Brésil, en Iran, en Azerbaïdjan, etc. En Mai 2016, Patrick Pouyanné, PDG, dans l'entretien qui introduit la « stratégie climat » intitulée *Intégrer le climat à notre stratégie :*
« le pétrole et le gaz représenteront encore près de 50% du mix d'énergie primaire » en 2050, et il faut donc « poursuivre le développement des capacités de production d'hydrocarbures », quitte à « optimiser le mix des énergies fossiles ». (source : http://www.total.com/sites/default/files/atoms/files/integrer_le_climat_a_notre_strategie_vf.pdf).
La sincérité des engagements de Total en faveur des Énergies renouvelables reste sujette à caution, particulièrement dès lors que le groupe n'a pas, à l'évidence, remis en cause ses investissements massifs dans les hydrocarbures.

. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables. C'est pour cette raison que l'Union européenne a récemment décidé de limiter leur croissance. Cette filière s'oppose au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants). Or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR en France est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois (source : http://emplois-climat.fr/)

Ce projet ne s'inscrit donc pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif :"*A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique*"
Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : "*450 kt/an d'huiles végétales durables* (je suppose qu'il s'agit de CPO) *100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)*"

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.
De plus Total assure que son huile de palme sera labellisée « responsable », mais l'expérience prouve que les labels de ce type ne sont pas toujours suffisamment crédibles pour faire taire les critiques des ONG (source :http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign- reports/Forests-Reports/Certifying-Destruction/)

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant (Source: https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concours à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits humains fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif : *"La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2."*

Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2 (des émissions sur le site de La Mède).

Or la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale)* et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : "*PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies.http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf*"
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires.]

Au regard de ces différents arguments, pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **Avis défaforable** à ce projet.

Je vous en remercie par avance et vous prie de recevoir mes respectueuses salutations

[redacted]

[redacted]
13500 Martigues

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 4 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai consulté avec attention les documents du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE. J'en ai conclu que ce type d'exploitation aurait des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, aucune efficience en matière de réduction des GES mais bien au contraire une aggravation.

1/ Destruction d'emplois

Il est indiqué dans le dossier que la raffinerie emploie actuellement 429 personnes.
Mais on ne trouve dans ce dossier aucune garantie étayée assurant du maintien à long terme de ces emplois.

Dans le dossier description des installations p22 il est écrit : *"En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir."*
Mais cette affirmation est très largement discutable. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables (par le maintien et le développement de la filière énergétique fossile) et au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants), or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois. Voir le site http://emplois-climat.fr/

Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Il faut savoir que la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France et 50 emplois sur la métropole. Ce sont pour partie des emplois d'insertion permettant d'œuvrer efficacement pour la socialisation de personnes en difficulté. Voir le site http://www.oleodeclic.org/
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient. Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif p46 à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : *" La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité.*
Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé.
En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% "

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui est affirmé, ce projet ne s'inscrit pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif :"*A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique*"
Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : "*450 kt/an d'huiles végétales durables* (je suppose qu'il s'agit de CPO) *100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)"*

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant.
Voir le rapport https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concours à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif *: "La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2."*
Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2. (Je comprends qu'il s'agit ici des émissions sur le site de La Mède)

Or il me semble que la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale)* et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : *"PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf"*
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires !]

Compte tenu de ce que j'ai exposé et pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitementsuivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

-

2/ L'origine des huiles

-

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

-

Je vous en remercie par avance.

Date 10 AVRIL 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une

importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir exprimer dans vos conclusions la réserve très forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées

Date 10/04/2017

--

[redacted] 13830 Roquefort la Bédoule

Garanti sans virus. www.avast.com

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Concernant ce dossier, je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Pour ma part, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date le 10 avril 2016
Nom Prénom [redacted]
Adresse éventuelle Membre des Amis de la Terre- France

chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Monsieur le Commissaire-enquêteur Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible

de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Antony le 10 avril 2017

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante :aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

10/04/2017

[redacted]

adplgf@orange .fr

[redacted]

Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos
22 avenue Jean Jaurès 13270 Fos sur Mer
Tel/Fax : 04.42.05.46.49
Mobile: 06.86.55.43.37
E-mail: adplgf@orange.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :
1/ Les quantités traitées :
- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de 500 000 t/an de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :
* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager le traitement suivant pour le démarrage de l'unité :
° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.

Ainsi dès le démarrage, 650 000 tonnes/an seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit 766 500
tonnes/an. (page

71 dossier description des installations)

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
* quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;
* quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.
* quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de

développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches
Aussi, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .

Je vous en remercie par avance.

[redacted]
à Roquevaire, 13360

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation

induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :**les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date : 10 avril 2017

Nom Prénom : [redacted]

Adresse éventuelle [redacted] *26120 Montélier*

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement**

suivant pour le démarrage de l'unité :

° 450 kT/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur**

devenir.

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs outans, et la mise en danger de nombreuses autres espèces animales.

* Dans les plantations de palmiers à huile, même durables, les droits humains sont largement bafoués, comme le montrent de nombreux rapports, ainsi par exemple les enfants travaillent (CF. rapport d'Amnesty International de novembre 2016)

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Le 10 avril 2017

[redacted]

[redacted]

13300 Salon de Provence

Monsieur le commissaire chargé de l'enquête d'utilité publique
concernant la bioraffinerie que Total veut mettre en place à la Mède
près de Marseille,

je vous fais part de mon opposition ferme et définitive envers toute
installation contribuant à la consommation d'huile de palme en France,
tel le projet de bioraffinerie ci-dessus :

* Le 4 avril, le parlement européen a voté à une large majorité le
rapport demandant la fin de la déforestation des forêts primaires pour
l'huile de palme d'ici 2020.
* L'huile de palme provient à 90 % d'Asie du Sud Est et sa production
entraine des destructions de foret importantes.

Le fait de cautionner la bioraffinerie de Total n'est donc pas conforme
à notre engagement européen. Il est nécessaire que nos actes soient en
accord avec nos paroles.

Citoyennement votre,

[redacted]
[redacted] 94800, Villejuif

[redacted]
13500 Martigues

Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 4 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ainsi, la société Total raffinage chimie veut-elle transformer l'usine de La Mède en usine de production d'agrocarburants.

Qui dit agrocarburants dit utilisation d'huiles végétales et principalement d'huile de palme.
Or la production de l'huile de palme, et c'est là que le bât blesse, entraîne une déforestation massive, ayant pour cause immédiate la disparition de la biodiversité.
D'autre part, elle est produite très loin d'ici : allons-nous produire des agrocarburants pour permettre à des supertankers d'acheminer la matière première jusque chez nous? C'est aberrant !

Quant à la récupération d'huiles usagées pour la production desdits agrocarburants, je n'y crois pas trop, d'ailleurs il existe déjà une filière en France.

Je ne suis pas insensible au fait que l'emploi doive être préservé, mais pas à n'importe quel prix.

Je ne pense pas que la reconversion de la raffinerie Total-La Mède en unité de production d'agrocarburants soit une très bonne idée, aussi je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un **avis défavorable** à ce projet.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  - 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  - 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
  - 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituée d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalemen aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme ém indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développe massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux d production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir d denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avi la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie d développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

10/04/2017

[redacted]

Proposition de courriel à envoyer au Commissaire-enquêteur (à reproduire tel quel ou, si vous avez le temps, à modifier et compléter):

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date le 10 avril 2017

[redacted]

PS : La disparition des forêts primaires est une catastrophe écologique pour notre planète. Les bénéfices escomptés sont ridicules en regards des conséquences qu'ils engendrent.

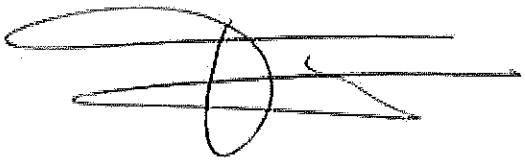

Adresse éventuelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

A Bagneux, le 10 avril 2017,

[redacted]

Proposition de courriel à envoyer au Commissaire-enquêteur (à reproduire tel quel ou, si vous avez le temps, à modifier et compléter):

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  - ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  - ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  - ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date : 10/4/2017
Nom [redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Donges le 10 avril 2017

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

13500 Martigues

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 10 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai consulté avec attention les documents du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE. J'en ai conclu que ce type d'exploitation aurait des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, aucune efficience en matière de réduction des GES mais bien au contraire une aggravation.

1/ Destruction d'emplois

Il est indiqué dans le dossier que la raffinerie emploie actuellement 429 personnes.
Mais on ne trouve dans ce dossier aucune garantie étayée assurant du maintien à long terme de ces emplois.

Dans le dossier description des installations p22 il est écrit : *"En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir."*
Mais cette affirmation est très largement discutable. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables (par le maintien et le développement de la filière énergétique fossile) et au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants), or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois. Voir le site http://emplois-climat.fr/

Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Il faut savoir que la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France et 50 emplois sur la métropole. Ce sont pour partie des emplois d'insertion permettant d'œuvrer efficacement pour la socialisation de personnes en difficulté. Voir le site http://www.oleodeclic.org/
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient. Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif p46 à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : *" La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité.*
Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé.
En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% "

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui est affirmé, ce projet ne s'inscrit pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif :"*A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique"*
Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : "*450 kt/an d'huiles végétales durables* (je suppose qu'il s'agit de CPO) *100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)"*

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant.
Voir le rapport https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concours à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif *: "La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2."*
Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2. (Je comprends qu'il s'agit ici des émissions sur le site de La Mède)

Or il me semble que la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale)* et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : *"PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf"*
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires !]

Compte tenu de ce que j'ai exposé et pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**
Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

[redacted] – 30000 Nîmes

Objet : Huile de Palme

Bonjour

"Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations ".

[redacted]
Membre [redacted] de l'association Val des Pins & Quartiers Environnants

[redacted]
13500 Martigues
[redacted]

A Monsieur le Commissaire-enquêteur Guy SANTAMARIA

Contribution à l'enquête publique, en date du 11 avril 2017, par :

- L'Association « Mesure Conservatoire », sise le bourg à Saint Salvadou (12200) par la personne de sa Présidente, Mme Danièle FAVARI

Par un arrêté préfectoral en date du 13 février 2017, la Préfecture des Bouches du Rhône a lancé une enquête publique pour la réorganisation du site de la Mède, aux fins d'une convention de reconversion en bioraffinerie, lequel site, dont TOTAL Raffinerie chimie est propriétaire, est soumis à la règlementation des ICPE.

Selon le résumé non technique de TOTAL, ce projet a pour but de « *faire face à une baisse de 15% de la demande de produits pétroliers en Europe et, de facto, à la réduction du raffinage européen ; cette tendance résultant des efforts d'efficacité énergétique et de la moindre consommation des véhicules dans le cadre des engagements pris par l'Europe de réduire ses émissions de CO2* » et « *de faire face à la concurrence du gaz de schiste ayant entraîné une baisse des débouchés à l'export de la raffinerie et une surcapacité de raffinage au niveau européen, entraînant un manque de compétitivité au niveau de la plateforme de la Mède.*

En effet, les objectifs de la COP21 qui s'est tenue à Paris, en septembre 2015, et à laquelle ont souscrit les 28 ministres de l'environnement de l'Union européenne, ont fixé une réduction du CO2 de 40% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 tenant ainsi compte des suggestions du Groupe intergouvernementale sur l'évolution du climat (GIEC).

Le projet doit permettre à TOTAL Raffinerie Chimie d'investir et de se développer sur le marché croissant des bioénergies et notamment des

biodiesels par le traitement des huiles alimentaires usagées, produits issus de fabrications industrielles et graisses animales de niveau 3, ainsi que des **huiles végétales** brutes afin « *de prendre part aux énergies renouvelables* », à raison de la transformation de 500.000 tonnes/an en bio-carburants (bio-diesels, bio-naptha et bio-GPL) sur le site existant de la Mède, par l'implantation d'une nouvelle chaudière (chaudière 14) de 30 mètres de hauteur ; lequel projet aura des conséquences sur une augmentation de la consommation en France, dénoncée par les Amis de la Terre, alors que celle-ci avait, en France, diminué de moitié depuis 2009.

En outre, la production - et donc l'emploi - d'huile de palme est, depuis quelques années, largement dénoncée par les Organisations de défense de l'environnement pour ses effets dévastateurs sur les forêts, notamment d'Asie du Sud-Est, d'où elle provient à 90 % ; les plantations d'huile de palme s'étendant sur 27 millions d'hectares à travers le monde, soit un territoire grand comme la Nouvelle-Zélande d'où ont été chassés habitants et animaux pour faire place à un « désert vert », comme le constate l'ONG Sauvons la forêt.

D'ailleurs, l'Autorité environnementale de la DREAL PACA relève dans la DDAE, dans son avis du 3 février 2017, et met en évidence que « *l'étude d'impact ne permet pas suffisamment d'évaluer, ni d'analyser, ni de chercher à éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences INDIRECTES du projet lié à son plan d'approvisionnement en huiles, ni au pétitionnaire à s'engager sur la qualité environnementale des filières d'approvisionnement.* »

A cet égard, nous ne pouvons que souscrire aux propos de M. Fabien Cros, délégué CGT sur le site de Total qui dénonce en ces termes, dans un article de La Provence du 10 avril 2017, l'opération de « green-washing » du groupe : « *C'est un non-sens écologique et économique d'importer de l'huile de palme*

pour l'injecter dans du carburant ! Des plantations qui déforestent, de l'extraction, du transport, de la transformation... Tout ceci a un impact carbone bien plus important que si on faisait directement du gazole ! En somme, pour faire de l'énergie dite verte, on va polluer le reste du monde. C'est surtout du « greenwashing » tout cela. Nous ne sommes pas contre la transformation de notre outil mais à condition que cela réponde aux besoins des populations, mais ça, c'est un agrocarburant, ça n'a rien de bon."

Fabien Cros estime, par ailleurs, qu'il aurait fallu "*d'abord consolider la collecte d'huiles usagées en montant de grosses structures en Europe et dans le monde.*" Le projet de Total nécessite en effet de récolter 100 000 tonnes d'huiles usagées "*mais le contrat passé avec Suez pour cette collecte ne concerne que 20 000 tonnes. Au lieu de ça, Total a préféré raser et faire un massacre au niveau des emplois de sous-traitance*", rappelle le délégué, dont le syndicat a voté contre la fermeture du site mais plaidé "*pour une vraie transformation.*" "*Avec 250 personnes, ça ne fonctionnera pas, il en manquera 50 à 60.*"

Des arguments qui ont été exposés et entendus par les élus de la majorité de la commune de Martigues qui ont donné un **avis défavorable** à la demande d'exploiter de Total, estimant que "*le risque sanitaire n'est pas suffisamment pris en compte à l'échelle pertinente ; le nombre de personnes qualifiées présentes sur site semble insuffisant au regard du respect du protocole de sécurité, la mise en place du nouveau process dit "écologique" a des conséquences néfastes sur l'environnement immédiat de la plateforme en passant d'un acheminement par pipelines à un transport ferroviaire et routier de matières premières et la vétusté et l'insuffisance des infrastructures ferroviaires conduiront inévitablement à la densification du transport routier [...]. L'origine des matières premières utilisées remet, elle-même, en cause le caractère bio du process parce que l'utilisation de terres agricoles pour fabriquer du carburant est un non-sens écologique et parce que* ***la déforestation favorise la progression des déserts...***"

Les « biocarburants » se sont, en effet, jusqu'ici heurtés au problème de leur

impact environnemental. Produits à partir de canne à sucre, de betterave ou de maïs, ils nécessitent l'utilisation de terres arables et d'eau potable. Exit donc lesvertus présumées des biocarburants (*réduction des émissions de gaz à effet de serre, recours à une matière première renouvelable consubstantiel à la notion même de biocarburants*). En effet, les cultures agricoles destinées à produire du sucre au Brésil ou de **l'huile de palme** en Indonésie - y détruisant 300.000 hectares de forêts pour se limiter à ces deux exemples particulièrement emblématiques - utilisent nécessairement de la surface agricole utile (SAU) issue, qui plus est, de la **déforestation de forêts primaires**. L'utilisation de surfaces agricoles à cet effet entraîne donc une captation de terres arables au détriment de la production alimentaire de denrées agricoles, entrent en concurrence avec la nécessité de nourrir le genre humain, tandis que la déforestation limite les capacités de stockage du carbone.

Il se produit 1,9 tonne d'huile de palme chaque seconde dans le monde, soit 60 millions de tonnes d'huile de palme par an (estimation 2015) dont 90 % en Indonésie et en Malaisie ; ce qui représente un quart du marché des huiles végétales.

La production de bio ou d'agrocarburants peut donc conduire indirectement à des déforestations et des reconversions d 'écosystèmes considérables. Cette expansion se fait souvent au détriment de forêts, prairies, tourbières, et zones humides, des écosystèmes riches en carbone. Cela engendre une considérable augmentation des émissions de GES émanant du sol et des végétations arrachées.

Ainsi, les biocarburants de première génération (*produits à base de cultures alimentaires (blé, maïs, colza, canne ou palme)*) subissent une critique parfaitement fondée, même s'il n'existe pas aujourd'hui de consensus quant à l'ampleur exacte de leurs conséquences sur le plan alimentaire ou en matière de changement climatique. Mais on peut subodorer que leur impact est immense.

Pour l'Association « Mesure Conservatoire »,

[redacted]

le 11 avril 2017

--

[redacted]

Juriste environnementale, Intervenante sur les accords de libre-échange auprès du Conseil économique, social et

environnemental (CESE) suite à la saisine gouvernementale de Manuel Valls, Premier ministre, Veille juridique actée des collectifs nationaux anti-gaz-de-schiste et intervenante auprès du Parlement européen, Expert près la "Fabrique écologique" de Géraud Guibert, lanceure d'alerte de l'Association "Mesure Conservatoire", Diplômée de l'IAE d'Aix-Marseille, Auteure de "Europe-Etats-Unis, les enjeux de l'accord de libre-échange", "Les vrais dangers du gaz de schiste" (DG Diffusion) et "L'argile vertueuse" aux éditions Dervys-Medicis (avril 2016) ainsi que d'articles dans la revue scientifique Nexus, Slate.fr, Politis, La Décroissance, Reflets, blogueuse dans le Huffington Post.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Riverain de la commune de Martigues directement touché par le PPRT , je vous demande expressement , de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante :

- Avis défavorable à cette bio-raffinerie dans les conditions du projet actuel

- Aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .

En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Notre région est déjà largement en souffrance sur le plan environnemental , merci de votre compréhension sur une question aussi fondamentale.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

[redacted]
[redacted]
13500 Martigues
[redacted]

A Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une

importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**
Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Le 12 avril 2017

[redacted]

13500 Martigues

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations ".

[redacted]
[redacted]
13500 MARTIGUES

[redacted]
13500 Martigues

Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 11 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ainsi, la société Total raffinage chimie veut-elle transformer l'usine de La Mède en usine de production d'agrocarburants.

Qui dit agrocarburants dit utilisation d'huiles végétales et principalement d'huile de palme.
Or la production de l'huile de palme, et c'est là que le bât blesse, entraîne une déforestation massive, ayant pour cause immédiate la disparition de la biodiversité.
D'autre part, elle est produite très loin d'ici : allons-nous produire des agrocarburants pour permettre à des supertankers d'acheminer la matière première jusque chez nous? C'est aberrant !

Quant à la récupération d'huiles usagées pour la production desdits agrocarburants, je n'y crois pas trop, d'ailleurs il existe déjà une filière en France.

Je ne suis pas insensible au fait que l'emploi doive être préservé, mais pas à n'importe quel prix.

Je ne pense pas que la reconversion de la raffinerie Total-La Mède en unité de production d'agrocarburants soit une très bonne idée, aussi je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un **avis défavorable** à ce projet.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  450 kT/an d'huiles végétales durables ;
  100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire ;
  100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelles seront les quantités totales d'huiles reçues sur la plate-forme ?**
*** quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme ;
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et aggravera la menace qui plane sur la survie des orangs outans ;
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" produit à partir d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même ;
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage d'huile de palme en carburant sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches !**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
11/04/2017 A envoyer : citoyen13@free.fr, ou à la mairie de Châteauneuf Les Martigues

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an

d'huile de palme (PFAD)

entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la

disparition des orangs-outan

g
s.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de**

pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de

"biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour**

le démarrage de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme

alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des

importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour

conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet

indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en

carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées**

alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la**

-

-

réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de

-

développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .

J Je vous en remercie par avance.

Veuillez recevoir Monsieur, mes meilleures salutations.

11avril 2017

[redacted]

[redacted]

05300 RIBEIRS

[redacted]

Ne confondons pas "progrès technoscientifique" et "PROGRES SOCIAL ET HUMAIN"

Bonjour,

Comment peut-on utiliser encore de l'huile de palme en étant le pays organisateur de la COP21 ? Faites ce que je dis mais pas ce que je fais !

Il y en a vraiment assez des beaux discours et de faire le contraire, politique et environnement = même combat.
Il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles, les gens ne supportent plus les personnages politiques qui ne nous représentent pas du tout et n'appliquent rien de ce qu'ils disent, voire font le contraire.

Pour l'environnement c'est pareil : que respirerons-nous quand il n'y aura plus d'arbres ?
il n'y a même pas besoin d'une enquête publique, que les politiques appliquent leurs beaux discours ! Stop aux bénéfices à tous prix !
Que veut-on ? une révolution ? le fascisme qui monte dangereusement ?

STOP à l'huile de palme !

[redacted]

A Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées. *(page 68 dossier description des installations)*

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit 766 **500 tonnes/an.** *(page 71, dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le " bio gazole " d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée " durable ", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des " biocarburants " produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés.**

Je vous en remercie par avance.

Le 11 Avril 2017

Nom : [redacted] *Prénom :* [redacted]

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci joint (et ci-dessous, dans le corps du mail) , ma contribution à l'enquête publique dont vous avez été chargé.

Je me tiens bien sûr à votre disposition pour toutes précisions ou éclaircissements qui vous seraient nécessaires.

Bien cordialement,

Patrick Sadones

Contribution citoyenne à l'enquête publique concernant le projet de « bio »raffinerie du groupe TOTAL à La Mède.

La justification que le groupe TOTAL donne pour ce projet, et qui est répétée à de multiples occasions dans le dossier d'enquête publique, est que la demande en « bio » carburant, et plus particulièrement en « bio »diesel, serait croissante.

Cette affirmation est fausse.

Il convient d'abord d'avoir à l'esprit que le marché des « bio »carburants est un marché complètement artificiel, qui n'existe que parce qu'un dispositif réglementaire a été mis en place, à partir de 2005, pour obliger les distributeurs de carburant à respecter les objectifs d'incorporation de « bio »carburants qui leurs étaient assignés. En cas de non respect de ces objectifs, les distributeurs de carburant doivent s'acquitter d'une taxe, la TGAP, dont le montant est prohibitif, d'autant plus que le secteur de la distribution de carburant est un secteur où les marges sont très faibles, à cause du grand nombre d'opérateurs présents sur ce marché. A cela s'ajoute le fait que la production de « bio »carburant est contingenté par des agréments distribués par l'Etat à certains industriels, agréments dont le volume global correspond tout juste à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs d'incorporation.

Sur le marché du « bio »diesel, la société AVRIL (ex SOFIPROTEOL) est en situation de quasi monopole, sur un marché captif, ce qui lui permet d'exiger des distributeurs de carburant (dont TOTAL) le prix qui lui convient pour son Diester, prix nettement au dessus de celui du gasoil issu du pétrole, alors que la densité énergétique volumique du diester est un peu plus faible que celui du gasoil. Cet écart de prix est bien évidemment répercuté à la pompe par les distributeurs de carburant, où il se trouve majoré de la TVA à 20%. Au final, ce sont les automobilistes qui payent.

La première condition pour le projet de TOTAL soit viable, c'est donc que le gouvernement accorde à TOTAL un agrément pour 500 000 tonnes de « bio »gasoil de synthèse. Cette hypothèse est hautement improbable, car d'une part les 2 900 000 tonnes d'agrément « bio »diesel ont déjà toutes été octroyées par l'Etat depuis 2011 à divers opérateurs (surtout la société AVRIL – Sofiproteol), et d'autre part aucun nouveau volume d'agrément n'est à attendre puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter le taux d'incorporation de « bio »carburant dans l'essence ou le gasoil, aujourd'hui plafonné à 7% (en valeur énergétique). La Commission européenne envisage au contraire de réduire ce plafond à 3,8%... Et même dans l'hypothèse où une minorité de blocage est trouvé au Conseil de l'Europe pour contrer la proposition de la Commission, le volume de gasoil consommé en France est appelé à diminuer, car un rééquilibrage de la taxation des carburants est en cours, qui va progressivement aligner la taxe sur le litre de gasoil à la pompe sur celle qui s'applique au litre d'essence. Cette modification de la taxation du gasoil a déjà un effet visible sur la vente des véhicules neufs, avec la part des véhicules à essence qui augmente. Or le « bio » gasoil que TOTAL compte produire à La Mède ne pourra pas être additivé à l'essence. A noter que le Commissariat Général au Développement Durable, dans son rapport de juin 2016 intitulé « Projection de la demande de transport sur le long terme » http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projections-de-la-demande-de.html ,estime que pour le transport des personnes la part modale du diesel, qui s'établissait à 62% en 2012, va s'effondrer à 28% dès 2030, et à 10% en 2050...

Déjà il y a une dizaine d'années le groupe TOTAL avait sollicité 200 000 tonnes d'agrément pour un projet similaire à celui de La Mède aujourd'hui, mais pour sa Raffinerie des Flandres à Dunkerque. A l'époque, l'Etat n'avait accordé que 100 000 tonnes d'agrément à TOTAL, ce qui était insuffisant pour justifier l'investissement dans une unité de production d'huile végétale hydrotraitée. TOTAL a du renoncer à son projet et a fermé la Raffinerie des Flandres. Aujourd'hui, attribuer un agrément pour du « bio »gasoil à TOTAL reviendrait à le retirer à un autre site en fonctionnement...

Et vouloir produire du « bio »gazole de synthèse à partir d'huiles végétales hors du système réglementé qui permet d'obtenir un prix élevé pour ce produit n'aurait aucun sens. En effet, sur le marché mondial l'huile de palme, la moins chère des huiles végétales, s'échangeait à 700 US$ la tonne fin 2016, alors que le baril de pétrole était à peine à 50 US$, soit 380 US$ la tonne. Pour que le procédé que TOTAL envisage de développer à La Mède à partir d'huile de palme soit compétitif sur le marché « libre », il faudrait que le pétrole s'installe durablement à un niveau de prix supérieur à 100 US$ le baril sans que le prix de l'huile de palme m'augmente significativement, hypothèse hautement improbable. Et pour ce qui est des marchés de « niches » correspondant aux pays qui ont des objectifs contraignants d'incorporation de « bio »carburants sans avoir les capacités de production agricoles nécessaires, ils sont détenus par le géant mondial de l'huile hydrotraitée Neste Oil et ses mégas usines à plus d'un million de tonnes par an idéalement situées sur les très grands ports maritimes du Monde comme Singapour ou Rotterdam.

Mais la principale motivation conduisant à s'opposer au projet du groupe TOTAL est autre...

Pourquoi en effet vouloir remplacer les carburants d'origine pétrolière par des carburants produits à partir de denrées agricoles ? Plusieurs raisons peuvent être invoquées, mais la principale, celle qui justifierait le fait que les automobilistes aient à payer plus cher le carburant au bénéfice de quelques acteurs industriels, c'est que cela constituerait un moyen de lutter contre le Changement Climatique en réduisant la contribution du secteur des transports routiers aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment le CO2. L'idée c'est en effet que lorsqu'un véhicule utilise comme carburant du « bio »diesel (ou du « bio »éthanol pour les véhicules à moteur essence) , le CO2 qui est produit par la combustion du carburant dans le moteur ne contribue pas à augmenter la concentration au CO2 dans l'air (qui aujourd'huidépasse 400 ppm – partie par million, concentration jamais atteinte depuis que l'Homme, et même ses lointains ancêtres, existe à la surface de la Terre). En effet, ce CO2 émis a auparavant été capté par les plantes dans l'atmosphère, et transformé via la photosynthèse en glucides ou en lipides contenus dans les graines récoltées pour produire les carburants. A l'inverse, le CO2 émis par le pot d'échappement d'un véhicule utilisant du carburant d'origine fossile est formé à partir de Carbone provenant du sous-sol de notre planète, et donc contribue à augmenter la concentration de CO2 dans l'air.

Cette analyse est toutefois trop simpliste, car la culture, le transport et la transformation des produits agricoles utilisés comme matière première pour la fabrication de carburant sont eux-mêmes émetteurs de gaz à effet de serre, et parce que se pose aussi la question de l'origine des surfaces qui sont nécessaires pour produire ces matières premières agricoles. De sorte que depuis plusieurs années, les bilans effet de serre très flatteurs mis en avant par les lobbies favorables au développement des « bio »carburants sont de plus en plus contestés, ce qui explique que la Commission Européenne envisage désormais de réduire leur incorporation dans l'essence et le gasoil, après avoir décidé en 2011 de limiter l'incorporation à 7% en valeur énergétique, alors que l'objectif initial était d'atteindre 10% en 2020.

De 2008 à 2010, une étude à vocation « exhaustive et contradictoire » a été conduite sur les bilans énergétiques et effet de serre des agrocarburants utilisés en France , sous l'égide de l'ADEME. Cette étude a été menée par la société Bio Intelligence Service, et l'auteur de ces lignes a pu y participer, à titre d'expert, pour le compte des ONGs FNE et RAC-F.

Evidemment, le « bio »diesel obtenu par traitement à hydrogène de l'huile de palme ne faisait pas partie du champ de l'étude, puisque la France n'en produisait pas, mais par contre les bilans énergétiques et effet de serre de l'ester méthylique d'huile de palme ont été établis par le bureau d'études Bio IS.

Les hypothèses calculatoires retenues pour le calcul ont été les suivantes :

- Origine de l'huile : 60% Malaisie, 40% Indonésie, extraction locale

- Culture : 212 quintaux de fruits/ha, permettant une production de 4500 kg d'ester méthylique d'huile de palme par hectare. 156 kg d'azote épandus et 48 litres de gasoil utilisés par hectare de palmier à huile et par an.

- Transport : depuis la Malaisie, 100 km de camion et 11 700 km de bateau, et depuis l'Indonésie, 100 km de camion et 12 500 km de bateau

- Estérification : même procédé que pour les autres huiles végétales traitées dans l'étude.

- Allocation des coûts énergétiques et des émissions de GES aux différents coproduits obtenus suivant un pro rata selon le contenu énergétique des différents coproduits.

Sous ces hypothèses, le bureau d'études arrive aux résultats suivants :

- Bilan énergétique : 0,271 MJ fossile primaire mis en œuvre par MJ de carburant obtenu (contre 1,25 MJ fossile primaire/MJ de gasoil)

- Bilan effet de serre : 21,8 grammes équivalent CO2/ MJ de carburant obtenu, contre 91,4 grammes équivalent CO2/MJ de gasoil.

Le bénéfice effet de serre qu'il serait possible d'obtenir grâce à la substitution du gasoil ex pétrole par de l'ester méthylique d'huile de palme apparaît donc très significatif, puisque cette substitution permettrait de réduire les émissions de GES de 76%, à kilomètres parcourus identiques... Il est vraisemblable que l'analyse de cycle de vie du « bio »diesel obtenu par traitement à l'hydrogène de l'huile de palme conduirait à des résultats assez voisins, donc a priori très honorables...

Sauf que le bureau d'études Bio IS ne s'est pas arrêté là, et a chiffré l'impact effet de serre de la défriche de forêt intertropicale pour y installer à la place une plantation de palmier à huile, ainsi que les conséquences de cet impact sur le bilan effet de serre du carburant produit. Le bureau d'études a utilisé les hypothèses calculatoires suivantes :

- Une forêt inter-tropicale séquestre 247,5 tonnes de carbone par hectare, dans l'humus du sol et dans la biomasse vivante aérienne et souterraine.

- Une plantation de palmier à huile, arrivée à maturité, n'en séquestre que 110 tonnes par hectare.

- Le différentiel entre les deux situations (avant/après) est donc de 137,5 tonnes de carbone/ha, qui ont été converties en 504,2 tonnes de CO2 parties à l'atmosphère.

- Le bureau d'études a lissé ce différentiel sur 20 années, qui correspond à la durée d'exploitation moyenne d'une plantation de palmier à huile, soit 25,2 tonnes de CO2 par année.

- Selon l'hypothèse qu'un hectare de palmier à huile permet de produire environ 4500 kg d'ester méthylique d'huile de palme par an, à 37MJ/kg, l'impact effet de serre de la

déforestation représente **151 grammes de CO2 par MJ de carburant.**

Le bureau d'études a ensuite affiné ses calculs, en prenant en compte les autres émissions de GES occasionnées par la déforestation (N2O, CH4, et CO2 des matériels utilisés), et en faisant l'hypothèse qu'une partie du bois était récupérée pour la fabrication de pâte à papier notamment, évitant de la déforestation ailleurs. Ajouté aux 21,8 grammes équivalent CO2/MJ émis par les étapes culture, extraction, transport, et procédé industriel, l'impact effet de serre global de l'ester méthylique d'huile de palme atteint 160 grammes équivalent CO2/ MJ de carburant obtenu, contre 91,4 par MJ de gasoil...

Bio IS a estimé que l'utilisation du tourteau de palmiste, coproduit de l'extraction de l'huile de palme, en substitution à du tourteau de soja, permettait de réduire à 142 grammes équivalent CO2/MJ d'ester l'impact effet de serre de ce carburant, **soit tout de même 55,4% de plus que le gasoil remplacé.** (Cf. page 139 et suivantes du rapport de l'étude).

A noter que les calculs de Bio IS sur la prise en compte du changement d'affectation des sols, indirect cette fois ci, tant pour l'ester méthylique d'huile de colza que pour l'éthanol de betterave, conduisaient à des résultats encore plus catastrophiques.

Pour atténuer la portée de ses calculs, le bureau d'études, à la demande de l'ADEME et des représentants des filières de production d'agrocarburants, a modélisé des situations moins catastrophiques, pour lesquelles la plantation de palmiers à huile ne s'effectuait pas après défriche de forêt mais sur des milieux dont la végétation est déjà plus ou moins dégradée, ce qui conduit évidemment à des impact effet de serre du changement d'affectation des sols plus faibles... Et à la limite, si la plantation est effectuée en plein désert (ce que le bureau d'études qualifie de scénario optimiste), l'impact effet de serre du CAS est même positif... Or, la réalité c'est que la création de nouvelles plantations de palmier à huile (au moins 100 000 ha pour approvisionner en production de croisière le projet de TOTAL) se fait essentiellement au détriment de la forêt.

Concernant le projet de TOTAL à La Mède, il y a lieu de penser que le bilan effet de serre du « bio »diesel qu'il est prévu de produire sur ce site sera plus mauvais encore :

- Les 247,5 tonnes de carbone par hectare de forêt constitue une hypothèse basse, car pour peu que les sols soient tourbeux, la quantité de carbone qui y est séquestrée est potentiellement beaucoup plus élevée que l'hypothèse retenue par Bio IS.

- Quelle sera la proportion de bois de défriche qui sera effectivement récupéré plutôt que d'être brûlé sur place ?

- Il n'est pas sûr que les tourteaux de palmiste seront effectivement valorisés, de sorte qu'une imputation d'une partie des impacts effet de serre à ces coproduits n'est pas nécessairement justifiée.

- L'amortissement sur 20 ans de l'impact effet de serre de la déforestation retenu par le bureau d'études signifie qu'au bout de 20 ans, les stocks de matières organiques sur les surfaces plantées en palmiers à huile sont stabilisés. Il s'agit là d'une hypothèse optimiste, car l'expérience montre qu'à certains endroits la couverture du sol offerte par les palmiers à huile est insuffisante pour protéger le sol contre le ruissellement, en particulier pendant les premières années de la plantation, alors que les pluies sont souvent violentes. De sorte que les sols, auparavant bien protégés de l'érosion par les couverts forestiers, peuvent avoir presque complètement disparus à l'issue de l'exploitation de la palmeraie, qui ne laissera la place qu'à un couvert végétal très pauvre.

- Il est vraisemblable que l'impact du transport routier sur les bilans du « bio »diesel sera plus fort que celui chiffré par Bio IS, qui n'a retenu qu'une distance de 100 km de transport routier.

- Il y a lieu de chiffrer précisément l'impact effet de serre de la production de l'hydrogène qui sera utilisée pour traiter l'huile de palme. Il s'agira en effet d'hydrogène produit par reformage du méthane, comme c'est d'ailleurs indiqué dans le dossier d'enquête publique (20 000 tonnes d'H2 seront nécessaires pour traiter les 650 000 tonnes d'huiles végétales prévues), opération très fortement émettrice de

CO2.

La substitution du gasoil obtenu par raffinage du pétrole par du « bio »gasoil issu de l'hydro-traitement de l'huile de palme ne permet donc en aucune manière de réduire les émissions de gaz à effet de serre imputable au secteur des transports routiers.

Dans le dossier d'enquête publique, est évoquée à plusieurs reprises l'intention de TOTAL de valoriser à l'avenir sur ce site des huiles « avancées ». Outre les divers corps gras aujourd'hui considérés comme des déchets et à ce titre très recherchés par certains acteurs économiques en raison du double comptage dont bénéficient les « bio »carburants tirés de ces produits pour juger de l'atteinte des objectifs d'incorporation, il s'agit probablement des « huiles d'algues » qui ont fait l'objet ces dernières années de nombreux effets d'annonce, mais sans qu'aucune réalisation à l'échelle industrielle n'ait vu le jour. Il s'agit en effet d'une chimère, comme l'a démontré la thèse d'Ana Rengel soutenue en 2010 dans le cadre de la chaire Nouvelles Stratégies Energétiques créée à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris par Dominique Dron et financée par 6 grandes entreprises nationales, dont TOTAL. Ana Rengel montre en effet que la seule valorisation énergétique qu'il est possible d'envisager des micro-algues est une valorisation par méthanisation. L'extraction de l'huile contenue dans ces algues est très coûteuse, car il faut parvenir à extraire un petit volume d'huile présent dans un grand volume d'eau sans que cela consomme trop d'énergie, et on ne sait pas faire. La culture des micro-algues dans des bio-réacteurs est elle-même très coûteuse, notamment parce que les parois des bio-réacteurs se couvrent rapidement de dépôts organiques qui les opacifient, de sorte qu'il faut les nettoyer fréquemment. Selon la chercheure, la rentabilité économique de telles installations ne peut être trouvée qu'en couplant la méthanisation avec une prestation facturée d'épuration d'un effluent aqueux chargé en nitrates et phosphates et la valorisation de CO2 capté sur des installations émettrices... TOTAL n'est pas près de trouver 450 000 tonnes d'huile d'algue à traiter à l'hydrogène.

De sorte que pour toutes ces raisons, il est possible d'affirmer que le projet de TOTAL à La Mède ne présente aucun intérêt en terme de réduction des émissions de GES du secteur des transports routiers. Au contraire, il va contribuer à les aggraver.

Au regard de l'urgence climatique, le projet TOTAL de La Mède ne présente aucun intérêt.

[redacted], le 11 avril 2017
Paysan à Mesnil sous Jumièges (76)
Membre de la Coalition Climat 21 – Rouen
Membre du Comité Technique de l'étude ADEME - Bio Intelligence Service « Analyses de Cycle de Vie des biocarburants utilisés en France » de 2010

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Le 12 avril 2017

[redacted]

13360 ROQUEVAIRE

CINEA 84

COLLECTIF INDÉPENDANT NON À L'ENFOUISSEMENT D'AMIANTE

ASSOCIATION LOI 1901 N° W842001146

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mon avis concernant :

L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation.

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

L'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront donc compromis à brève échéance avec un gaspillage financier énorme.

Aussi, je vous demande,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

De bien vouloir émettre la réserve indispensable suivante :

Aucune huile végétale en particulier alimentaire ne devra venir de pays en voie de développement.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Contre l'enfouissement de l'amiante à Pernes et ailleurs

CINEA 84
183 Chemin SAINT PHILIPPE 84210 PERNES LES FONTAINES
E-mail : cinea84@gmail.com Site Internet : http://cinea84.FR
Contacts téléphoniques : 09 82 58 64 79 / 04 90 63 06 64

Ecolabel FR/011/004 - FSC MIX Paper from responsible sources FSC CO13552

Contribution citoyenne à l'enquête publique concernant le projet de « bio »raffinerie du groupe TOTAL à La Mède.

La justification que le groupe TOTAL donne pour ce projet, et qui est répétée à de multiples occasions dans le dossier d'enquête publique, est que la demande en « bio »carburant, et plus particulièrement en « bio »diesel, serait croissante.

Cette affirmation est fausse.

Il convient d'abord d'avoir à l'esprit que le marché des « bio »carburants est un marché complètement artificiel, qui n'existe que parce qu'un dispositif réglementaire a été mis en place, à partir de 2005, pour obliger les distributeurs de carburant à respecter les objectifs d'incorporation de « bio »carburants qui leurs étaient assignés. En cas de non respect de ces objectifs, les distributeurs de carburant doivent s'acquitter d'une taxe, la TGAP, dont le montant est prohibitif, d'autant plus que le secteur de la distribution de carburant est un secteur où les marges sont très faibles, à cause du grand nombre d'opérateurs présents sur ce marché. A cela s'ajoute le fait que la production de « bio »carburant est contingenté par des agréments distribués par l'Etat à certains industriels, agréments dont le volume global correspond tout juste à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs d'incorporation.

Sur le marché du « bio »diesel, la société AVRIL (ex SOFIPROTEOL) est en situation de quasi monopole, sur un marché captif, ce qui lui permet d'exiger des distributeurs de carburant (dont TOTAL) le prix qui lui convient pour son Diester, prix nettement au dessus de celui du gasoil issu du pétrole, alors que la densité énergétique volumique du diester est un peu plus faible que celui du gasoil. Cet écart de prix est bien évidemment répercuté à la pompe par les distributeurs de carburant, où il se trouve majoré de la TVA à 20%. Au final, ce sont les automobilistes qui payent.

La première condition pour le projet de TOTAL soit viable, c'est donc que le gouvernement accorde à TOTAL un agrément pour 500 000 tonnes de « bio »gasoil de synthèse. Cette hypothèse est hautement improbable, car d'une part les 2 900 000 tonnes d'agrément « bio »diesel ont déjà toutes été octroyées par l'Etat depuis 2011 à divers opérateurs (surtout la société AVRIL – Sofiproteol), et d'autre part aucun nouveau volume d'agrément n'est à attendre puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter le taux d'incorporation de « bio »carburant dans l'essence ou le gasoil, aujourd'hui plafonné à 7% (en valeur énergétique). La Commission européenne envisage au contraire de réduire ce plafond à 3,8%... Et même dans l'hypothèse où une minorité de blocage est trouvé au Conseil de l'Europe pour contrer la proposition de la Commission, le volume de gasoil consommé en France est appelé à diminuer, car un rééquilibrage de la taxation des carburants est en cours, qui va progressivement aligner la taxe sur le litre de gasoil à la pompe sur celle qui s'applique au litre d'essence. Cette modification de la taxation du gasoil a déjà un effet visible sur la vente des véhicules neufs, avec la part des véhicules à essence qui augmente. Or le « bio »gasoil que TOTAL compte produire à La Mède ne pourra pas être additivé à l'essence. A noter que le Commissariat Général au Développement Durable, dans son rapport de juin 2016 intitulé « Projection de la demande de transport sur le long terme » http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projections-de-la-demande-de.html , estime que pour le transport des personnes la part modale du diesel, qui s'établissait à 62% en 2012, va s'effondrer à 28% dès 2030, et à 10% en 2050...

Déjà il y a une dizaine d'années le groupe TOTAL avait sollicité 200 000 tonnes d'agrément pour un projet similaire à celui de La Mède aujourd'hui, mais pour sa Raffinerie des Flandres à Dunkerque. A l'époque, l'Etat n'avait accordé que 100 000 tonnes d'agrément à TOTAL, ce qui était insuffisant pour justifier l'investissement dans une unité de production d'huile végétale hydrotraitée. TOTAL a du renoncer à son projet et a fermé la Raffinerie des Flandres. Aujourd'hui, attribuer un agrément pour du « bio »gasoil à TOTAL reviendrait à le retirer à un autre site en fonctionnement...

Et vouloir produire du « bio »gazole de synthèse à partir d'huiles végétales hors du système réglementé qui permet d'obtenir un prix élevé pour ce produit n'aurait aucun sens. En effet, sur le marché mondial l'huile de palme, la moins chère des huiles végétales, s'échangeait à 700 US$ la tonne fin 2016, alors que le baril de pétrole était à peine à 50 US$, soit 380 US$ la tonne. Pour que le procédé que TOTAL envisage de développer à La Mède à partir d'huile de palme soit compétitif sur le marché « libre », il faudrait que le pétrole s'installe durablement à un niveau de prix supérieur à 100 US$ le baril sans que le prix de l'huile de palme m'augmente significativement, hypothèse hautement improbable. Et pour ce qui est des marchés de « niches » correspondant aux pays qui ont des objectifs contraignants d'incorporation de « bio »carburants sans avoir les capacités de production agricoles nécessaires, ils sont détenus par le géant mondial de l'huile hydrotraitée Neste Oil et ses mégas usines à plus d'un million de tonnes par an idéalement situées sur les très grands ports maritimes du Monde comme Singapour ou Rotterdam.

Mais la principale motivation conduisant à s'opposer au projet du groupe TOTAL est autre…

Pourquoi en effet vouloir remplacer les carburants d'origine pétrolière par des carburants produits à partir de denrées agricoles ? Plusieurs raisons peuvent être invoquées, mais la principale, celle qui justifierait le fait que les automobilistes aient à payer plus cher le carburant au bénéfice de quelques acteurs industriels, c'est que cela constituerait un moyen de lutter contre le Changement Climatique en réduisant la contribution du secteur des transports routiers aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment le CO2. L'idée c'est en effet que lorsqu'un véhicule utilise comme carburant du « bio »diesel (ou du « bio »éthanol pour les véhicules à moteur essence) , le CO2 qui est produit par la combustion du carburant dans le moteur ne contribue pas à augmenter la concentration au CO2 dans l'air (qui aujourd'hui dépasse 400 ppm – partie par million, concentration jamais atteinte depuis que l'Homme, et même ses lointains ancêtres, existe à la surface de la Terre). En effet, ce CO2 émis a auparavant été capté par les plantes dans l'atmosphère, et transformé via la photosynthèse en glucides ou en lipides contenus dans les graines récoltées pour produire les carburants. A l'inverse, le CO2 émis par le pot d'échappement d'un véhicule utilisant du carburant d'origine fossile est formé à partir de Carbone provenant du sous-sol de notre planète, et donc contribue à augmenter la concentration de CO2 dans l'air.

Cette analyse est toutefois trop simpliste, car la culture, le transport et la transformation des produits agricoles utilisés comme matière première pour la fabrication de carburant sont eux-mêmes émetteurs de gaz à effet de serre, et parce que se pose aussi la question de l'origine des surfaces qui sont nécessaires pour produire ces matières premières agricoles. De sorte que depuis plusieurs années, les bilans effet de serre très flatteurs mis en avant par les lobbies favorables au développement des « bio »carburants sont de plus en plus contestés, ce qui explique que la Commission Européenne envisage désormais de réduire leur incorporation dans l'essence et le gasoil, après avoir décidé en 2011 de limiter l'incorporation à 7% en valeur énergétique, alors que l'objectif initial était d'atteindre 10% en 2020.

De 2008 à 2010, une étude à vocation « exhaustive et contradictoire » a été conduite sur les bilans énergétiques et effet de serre des agrocarburants utilisés en France , sous l'égide de l'ADEME. Cette étude a été menée par la société Bio Intelligence Service, et l'auteur de ces lignes a pu y participer, à titre d'expert, pour le compte des ONGs FNE et RAC-F.

Evidemment, le « bio »diesel obtenu par traitement à hydrogène de l'huile de palme ne faisait pas partie du champ de l'étude, puisque la France n'en produisait pas, mais par contre les bilans énergétiques et effet de serre de l'ester méthylique d'huile de palme ont été établis par le bureau d'études Bio IS.

Les hypothèses calculatoires retenues pour le calcul ont été les suivantes :

- Origine de l'huile : 60% Malaisie, 40% Indonésie, extraction locale

- Culture : 212 quintaux de fruits/ha, permettant une production de 4500 kg d'ester méthylique d'huile de palme par hectare. 156 kg d'azote épandus et 48 litres de gasoil utilisés par hectare de palmier à huile et par an.
- Transport : depuis la Malaisie, 100 km de camion et 11 700 km de bateau, et depuis l'Indonésie, 100 km de camion et 12 500 km de bateau
- Estérification : même procédé que pour les autres huiles végétales traitées dans l'étude.
- Allocation des coûts énergétiques et des émissions de GES aux différents coproduits obtenus suivant un pro rata selon le contenu énergétique des différents coproduits.

Sous ces hypothèses, le bureau d'études arrive aux résultats suivants :

- Bilan énergétique : 0,271 MJ fossile primaire mis en œuvre par MJ de carburant obtenu (contre 1,25 MJ fossile primaire/MJ de gasoil)
- Bilan effet de serre : 21,8 grammes équivalent CO2/ MJ de carburant obtenu, contre 91,4 grammes équivalent CO2/MJ de gasoil.

Le bénéfice effet de serre qu'il serait possible d'obtenir grâce à la substitution du gasoil ex pétrole par de l'ester méthylique d'huile de palme apparaît donc très significatif, puisque cette substitution permettrait de réduire les émissions de GES de 76%, à kilomètres parcourus identiques... Il est vraisemblable que l'analyse de cycle de vie du « bio »diesel obtenu par traitement à l'hydrogène de l'huile de palme conduirait à des résultats assez voisins, donc a priori très honorables...

Sauf que le bureau d'études Bio IS ne s'est pas arrêté là, et a chiffré l'impact effet de serre de la défriche de forêt intertropicale pour y installer à la place une plantation de palmier à huile, ainsi que les conséquences de cet impact sur le bilan effet de serre du carburant produit. Le bureau d'études a utilisé les hypothèses calculatoires suivantes :

- Une forêt inter-tropicale séquestre 247,5 tonnes de carbone par hectare, dans l'humus du sol et dans la biomasse vivante aérienne et souterraine.
- Une plantation de palmier à huile, arrivée à maturité, n'en séquestre que 110 tonnes par hectare.
- Le différentiel entre les deux situations (avant/après) est donc de 137,5 tonnes de carbone/ha, qui ont été converties en 504,2 tonnes de CO2 parties à l'atmosphère.
- Le bureau d'études a lissé ce différentiel sur 20 années, qui correspond à la durée d'exploitation moyenne d'une plantation de palmier à huile, soit 25,2 tonnes de CO2 par année.
- Selon l'hypothèse qu'un hectare de palmier à huile permet de produire environ 4500 kg d'ester méthylique d'huile de palme par an, à 37MJ/kg, l'impact effet de serre de la déforestation représente **151 grammes de CO2 par MJ de carburant.**

Le bureau d'études a ensuite affiné ses calculs, en prenant en compte les autres émissions de GES occasionnées par la déforestation (N2O, CH4, et CO2 des matériels utilisés), et en faisant l'hypothèse qu'une partie du bois était récupérée pour la fabrication de pâte à papier notamment, évitant de la déforestation ailleurs. Ajouté aux 21,8 grammes équivalent CO2/MJ émis par les étapes culture, extraction, transport, et procédé industriel, l'impact effet de serre global de l'ester méthylique d'huile de palme atteint 160 grammes équivalent CO2/ MJ de carburant obtenu, contre 91,4 par MJ de gasoil...

Bio IS a estimé que l'utilisation du tourteau de palmiste, coproduit de l'extraction de l'huile de palme, en substitution à du tourteau de soja, permettait de réduire à 142 grammes équivalent CO2/MJ

d'ester l'impact effet de serre de ce carburant, **soit tout de même 55,4% de plus que le gasoil remplacé.** (Cf. page 139 et suivantes du rapport de l'étude).

A noter que les calculs de Bio IS sur la prise en compte du changement d'affectation des sols, indirect cette fois ci, tant pour l'ester méthylique d'huile de colza que pour l'éthanol de betterave, conduisaient à des résultats encore plus catastrophiques.

Pour atténuer la portée de ses calculs, le bureau d'études, à la demande de l'ADEME et des représentants des filières de production d'agrocarburants, a modélisé des situations moins catastrophiques, pour lesquelles la plantation de palmiers à huile ne s'effectuait pas après défriche de forêt mais sur des milieux dont la végétation est déjà plus ou moins dégradée, ce qui conduit évidemment à des impact effet de serre du changement d'affectation des sols plus faibles... Et à la limite, si la plantation est effectuée en plein désert (ce que le bureau d'études qualifie de scénario optimiste), l'impact effet de serre du CAS est même positif... Or, la réalité c'est que la création de nouvelles plantations de palmier à huile (au moins 100 000 ha pour approvisionner en production de croisière le projet de TOTAL) se fait essentiellement au détriment de la forêt.

Concernant le projet de TOTAL à La Mède, il y a lieu de penser que le bilan effet de serre du « bio »diesel qu'il est prévu de produire sur ce site sera plus mauvais encore :

- Les 247,5 tonnes de carbone par hectare de forêt constitue une hypothèse basse, car pour peu que les sols soient tourbeux, la quantité de carbone qui y est séquestrée est potentiellement beaucoup plus élevée que l'hypothèse retenue par Bio IS.
- Quelle sera la proportion de bois de défriche qui sera effectivement récupéré plutôt que d'être brûlé sur place ?
- Il n'est pas sûr que les tourteaux de palmiste seront effectivement valorisés, de sorte qu'une imputation d'une partie des impacts effet de serre à ces coproduits n'est pas nécessairement justifiée.
- L'amortissement sur 20 ans de l'impact effet de serre de la déforestation retenu par le bureau d'études signifie qu'au bout de 20 ans, les stocks de matières organiques sur les surfaces plantées en palmiers à huile sont stabilisés. Il s'agit là d'une hypothèse optimiste, car l'expérience montre qu'à certains endroits la couverture du sol offerte par les palmiers à huile est insuffisante pour protéger le sol contre le ruissellement, en particulier pendant les premières années de la plantation, alors que les pluies sont souvent violentes. De sorte que les sols, auparavant bien protégés de l'érosion par les couverts forestiers, peuvent avoir presque complètement disparus à l'issue de l'exploitation de la palmeraie, qui ne laissera la place qu'à un couvert végétal très pauvre.
- Il est vraisemblable que l'impact du transport routier sur les bilans du « bio »diesel sera plus fort que celui chiffré par Bio IS, qui n'a retenu qu'une distance de 100 km de transport routier.
- Il y a lieu de chiffrer précisément l'impact effet de serre de la production de l'hydrogène qui sera utilisée pour traiter l'huile de palme. Il s'agira en effet d'hydrogène produit par reformage du méthane, comme c'est d'ailleurs indiqué dans le dossier d'enquête publique (20 000 tonnes d'H2 seront nécessaires pour traiter les 650 000 tonnes d'huiles végétales prévues), opération très fortement émettrice de CO2.

La substitution du gasoil obtenu par raffinage du pétrole par du « bio »gasoil issu de l'hydro-traitement de l'huile de palme ne permet donc en aucune manière de réduire les émissions de gaz à effet de serre imputable au secteur des transports routiers.

Dans le dossier d'enquête publique, est évoquée à plusieurs reprises l'intention de TOTAL de valoriser à l'avenir sur ce site des huiles « avancées ». Outre les divers corps gras aujourd'hui considérés comme des déchets et à ce titre très recherchés par certains acteurs économiques en raison du double comptage dont bénéficient les « bio »carburants tirés de ces produits pour juger de

l'atteinte des objectifs d'incorporation, il s'agit probablement des « huiles d'algues » qui ont fait l'objet ces dernières années de nombreux effets d'annonce, mais sans qu'aucune réalisation à l'échelle industrielle n'ait vu le jour. Il s'agit en effet d'une chimère, comme l'a démontré la thèse d'Ana Rengel soutenue en 2010 dans le cadre de la chaire Nouvelles Stratégies Energétiques créée à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris par Dominique Dron et financée par 6 grandes entreprises nationales, dont TOTAL. Ana Rengel montre en effet que la seule valorisation énergétique qu'il est possible d'envisager des micro-algues est une valorisation par méthanisation. L'extraction de l'huile contenue dans ces algues est très coûteuse, car il faut parvenir à extraire un petit volume d'huile présent dans un grand volume d'eau sans que cela consomme trop d'énergie, et on ne sait pas faire. La culture des micro-algues dans des bio-réacteurs est elle-même très coûteuse, notamment parce que les parois des bio-réacteurs se couvrent rapidement de dépôts organiques qui les opacifient, de sorte qu'il faut les nettoyer fréquemment. Selon la chercheure, la rentabilité économique de telles installations ne peut être trouvée qu'en couplant la méthanisation avec une prestation facturée d'épuration d'un effluent aqueux chargé en nitrates et phosphates et la valorisation de CO2 capté sur des installations émettrices... TOTAL n'est pas près de trouver 450 000 tonnes d'huile d'algue à traiter à l'hydrogène.

De sorte que pour toutes ces raisons, il est possible d'affirmer que le projet de TOTAL à La Mède ne présente aucun intérêt en terme de réduction des émissions de GES du secteur des transports routiers. Au contraire, il va contribuer à les aggraver.

Au regard de l'urgence climatique, le projet TOTAL de La Mède ne présente aucun intérêt.

[redacted], le 11 avril 2017

Paysan à Mesnil sous Jumièges (76)

Membre de la Coalition Climat 21 – Rouen

Membre du Comité Technique de l'étude ADEME - Bio Intelligence Service « Analyses de Cycle de Vie des biocarburants utilisés en France » de 2010

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Rue

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante :**

aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .

Je vous en remercie par avance.

Saint Hippolyte du Fort, le 11 Avril 2017

[redacted] *30170 Saint Hippolyte du Fort*

[redacted]
[redacted]
13009 MARSEILLE

Marseille, le 11 avril 2017

Monsieur Guy Santamaria`
Commissaire enquêteur
Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
citoyen13@free.fr

Objet : Exploitation d'une bioraffinerie sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues - TOTAL

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

A. « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

- 450 kT/an d'huiles végétales durables
- 100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire
- 100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.» *(page 68 dossier description des installations)*

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

B. La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

L'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches

Je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve suivante :
« Aucune huile végétale ne devra venir de régions où la production d'huile se fait au détriment de la production de denrées alimentaires pour les populations locales et/ou entraine par la déforestation la destruction des habitats des hommes, des biotopes indispensables à la survie des espèces animales ou végétales en voie de disparition. »

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

[redacted]

38260 LE MOTTIER

Le 11 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (Page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
Soit **766 500 tonnes/an.** *(Page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés.**

Je vous en remercie par avance.

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hyères, le 11 avril 2017

Objet : enquête publique autorisation d'utiliser l'Huile de Palme

Monsieur,

Après avoir exploitée les ressources en pétrole, l'entreprise Total souhaiterait maintenant contribuer à la destruction directe des forêts et par conséquent impacter davantage l'équilibre écologique de la zone tropicale. En effet, l'usine de Total - la Mède sur la commune de Chateauneuf-les-Martigues a un projet qui vise à produire annuellement 500000 t/an de "biocarburants" essentiellement à base d'huile de palme ! Or, en étant autorisée à traiter 2100 t/jour, soit 766.500 t/an, la bio-raffinerie de La Mède pourrait presque faire tripler la consommation française d'huile de palme (évaluée à environ 400 000 t). L'huile de palme, provenant à plus de 90 % d'Asie du Sud Est. La conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel de notre planète. Rien que sur Bornéo en Indonésie, 5 millions d'hectares de forêt primaire ont été détruits à la faveur des exploitations de l'huile de palme (*Elaeis guineensis*) en quelques décennies...

Soutenir ce projet de Total reviendrait à aggraver la situation dramatique des forêts équatoriales et une biodiversité exceptionnelle. La LPO PACA est donc défavorable à l'utilisation de l'Huile de palme par cette usine de raffinage.

Dans l'assurance de votre attention, Monsieur le commissaire enquêteur, veuillez agrer l'expression de nos meilleurs sentiments.

[redacted]
[redacted]LPO PACA

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur
Siège régional • Villa Saint Jules • 6 avenue Jean Jaurès • 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 • Fax. 04 94 35 43 28 • http://paca.lpo.fr • paca@lpo.fr

BirdLife INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Bonjour monsieur,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

[redacted]

La culture de l'huile de palme est une catastrophe globale dans les pays les plus pauvres.
Il est indécent de favoriser son utilisation comme source de carburant au moins autant que comme source d'alimentation humaine ou animale dans nos pays qui ont de nombreuses sources diverses pour ces "besoins".
Il faut combattre par tous les moyens l'extension de son usage. Et donc les moyens mis en place pour une industrie qui en demande de plus en plus.

--

[redacted]

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :**les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous n'ignorez pas que la production d'huile de palme industrielle est aujourd'hui la première cause de destruction des forêts tropicales anciennes dont la communauté scientifique internationale a démontré le rôle essentiel, notamment en matière de :

- Régulation climatique, notamment par rétention d'eau en saison des pluies et restitution en saison sèche, réduction des écarts thermiques et hygrométriques grâce au phénomène d'évapotranspiration.
- Stabilisation des sols comme en témoignent les glissements de terrain qui suivent de fortes précipitations sur des zones ayant fait l'objet de coupes à blanc, glissements trop souvent qualifiés à tort de « catastrophes naturelles » par les médias.
- Lieu de vie pour des populations dont certaines dépendent encore totalement du milieu forestier.
- Conservatoire naturelle de biodiversité, cette dernière évoluant essentiellement (Cf. les travaux de M. Francis Hallé) dans ces milieux riches mais fragiles, et permettant chaque année la découverte de nouvelles molécules permettant l'élaboration de nouveaux médicaments. Selon le National Cancer Institute, 70% de la pharmacopée anticancéreuse est issue des principes actifs de plantes provenant des forêts anciennes.

A défaut de s'intéresser à la survie des grands primates, menacés par la déforestation à grande échelle (plusieurs millions d'hectares détruits à Bornéo), il semblerait tout au moins élémentaire et rationnel de s'intéresser à un gisement de découvertes profitables aux humains. Ce n'est pas le cas.

Nous ne connaissons pourtant qu'une part infime des espèces animales et végétales en cours d'évolution dans ces forêts. Elle pourrait représenter selon certains biologistes moins de 10% !

Les cultures industrielles mono spécifiques comme celle du palmier à huile sont incompatibles avec

la foresterie raisonnée, basée sur des coupes sélectives. Elles reposent sur l'éradication du milieu naturel et la substitution de l'uniformité végétale à la biodiversité. Ces monocultures extensives favorisent la prolifération des insectes ravageurs qui sont inféodés à l'espèce cultivée et nécessitent l'usage d'insecticides mais aussi d'herbicides pour éliminer toute autre forme de végétation.
La mauvaise gouvernance qui caractérise de nombreux pays producteurs d'huile de palme est incompatible avec un système de contrôle rigoureux et impartial des conséquences sanitaires et environnementales de leur usage.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre pays a une responsabilité directe dans la lutte contre la destruction des forêts tropicales anciennes, dénoncée régulièrement au plus haut niveau de l'État et au-delà de tout clivage politicien.

L'importation de plus de 700 000 tonnes par an d'huile de palme augmenterait considérablement notre contribution à un phénomène dramatique que nous dénonçons par ailleurs. Les exigences de productivité et de rentabilité à court terme, aussi compréhensibles soient-elles, doivent être resituées dans un contexte général dans lequel le maintien des grands équilibres climatiques et biologiques doit rester une priorité essentielle.

Autoriser un tel volume d'importation reviendrait, très concrètement, à financer la destruction des forêts anciennes, principalement, à ce jour, dans l'archipel indo-malais, mais aussi dans les bassins du Congo et de l'Amazone. Ces trois ensemble constituent le cœur, mais aussi, selon de nombreux scientifiques, le moteur de l'évolution de la biodiversité terrestre.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

[redacted]

13600 La Ciotat

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes en m'associant à mes collègues concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**
Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Gardanne le 12 avril 2017

[redacted]

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations "."Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations ".

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le

"biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**
Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, laréserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

-

Je vous en remercie par avance.

A Saint Martin de Crau, le 12 avril 2017.

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une

importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve fortesuivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés

Je vous en remercie par avance.

Le 12 avril 2017

[redacted]

[redacted] *75012 Paris*

Nous ne voulons plus que les plantations accaparent les terres des pauvres pour fabriquer le carburant des riches !
merci

"Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations ".

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une

importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, <u>la réserve fortesuivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés</u>

Je vous en remercie par avance.

Le 12 avril 2017

[redacted]
[redacted] *75012 Paris*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .
En effet, cela contribue à la déforestation de ces pays augmentant le réchauffement climatique. De plus, l'union européenne se détournant de l'utilisation des biocarburants produits à partir de composants alimentaires, l'avenir de la raffinerie s'en trouverait compromis.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations .

[redacted]

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Pour ma part, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date 11 Avril 2017
Nom Prénom [redacted]
13400 Aubagne

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kT/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production d'huiles végétales (unité HVO) serait de 2100 tonnes/jour, soit de **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "bio gazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance. Et moi, **je ne puis admettre que les terres des paysans défavorisés du Sud servent à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.
Date : 12 avril 2017 [redacted]13590 Meyreuil. Artisans du Monde Aix

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés . Et y compris de mettre un avis défavorable à ce projet dit industriel.**

Je vous en remercie par avance.

Date 12 avril 2017
Nom Prénom [redacted]
Adresse éventuelle [redacted]

[redacted]

13500 Martigues

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Objet : Remarques relatives au projet d'exploitation de la bio-raffinerie TOTAL sur le site de La Mède

Martigues le 4 avril 2017,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai consulté avec attention les documents du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE. J'en ai conclu que ce type d'exploitation aurait des effets très préoccupants concernant la destruction d'emplois pérennes, des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la sécurité alimentaire mondiale, aucune efficience en matière de réduction des GES mais bien au contraire une aggravation.

1/ Destruction d'emplois

Il est indiqué dans le dossier que la raffinerie emploie actuellement 429 personnes.
Mais on ne trouve dans ce dossier aucune garantie étayée assurant du maintien à long terme de ces emplois.

Dans le dossier description des installations p22 il est écrit : *"En participant à la restructuration d'un site industriel, TOTAL RAFFINAGE France s'inscrit dans cette volonté de préservation d'emploi et de développement économique basé sur les technologies d'avenir."*
Mais cette affirmation est très largement discutable. La filière des agrocarburants n'est pas une technologie d'avenir car elle s'oppose frontalement au développement des énergies renouvelables (par le maintien et le développement de la filière énergétique fossile) et au développement de l'agriculture paysanne (par la ré-affectation des terres agricoles aux agrocarburants), or ces filières sont potentiellement porteuses d'emplois. Le développement de la filière EnR est créatrice de 330.000 emplois et l'agriculture paysanne de 50.000 emplois. Voir le site http://emplois-climat.fr/

Les huiles alimentaires usagées (HAU) font partie des sources de matière première envisagées. Il faut savoir que la filière de recyclage des HAU en circuit court est organisée et active sur le territoire national. Elle occupe environ 600 emplois en France et 50 emplois sur la métropole. Ce sont pour partie des emplois d'insertion permettant d'œuvrer efficacement pour la socialisation de personnes en difficulté. Voir le site http://www.oleodeclic.org/
La mise en concurrence et l'épuisement du marché auront pour conséquence de casser cette filière et les 600 emplois qu'elle contient. Cela ne se limitera pas à notre seul territoire car il est écrit dans le dossier administratif p46 à propos des origines d'approvisionnement d'HAU : *" La zone Méditerranée (MED - France, Italie, Espagne) sera privilégiée pour un approvisionnement de proximité.*
Un complément à partir d'autres pays européens, puis à partir de pays non européens sera réalisé.
En première approche, la part de chaque zone d'approvisionnement sera la suivante :
Zone MED : 15-50%
Autres pays européens : 15-50%
Etats-Unis : 0-50%
Reste du monde (en particulier Asie, Afrique du Nord, Australie, Amérique du Sud) : 0-50% "

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui est affirmé, ce projet ne s'inscrit pas dans une volonté de préservation d'emploi.

2/ Impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le travail des enfants.

A propos de l'origine des huiles de palme (CPO et PFAD) il est écrit p47 du dossier administratif :"*A plus de 90 % en provenance d'Asie du Sud Est (Malaisie et Indonésie principalement), A moins de 10 % en provenance d'autres zones de production telles que l'Amérique du Sud et l'Afrique*"
Le dossier description des installations précise pour ces huiles p71 : "*450 kt/an d'huiles végétales durables* (je suppose qu'il s'agit de CPO) *100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD)*"

Les quantités indiquées conduiraient au doublement de l'importation de l'huile de palme en France. Cela aura pour conséquence directe la poursuite de la déforestation en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Déjà la conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel autour de la planète. Or la déforestation entraîne une perte irrémédiable de la biodiversité, dont la préservation est l'une des conditions de l'adaptation des écosystèmes au changement climatique.

D'autres part, la culture des agrocarburants a entraîné un accaparement massif des terres agricoles au détriment des productions alimentaires. Par exemple les populations du continent africain se voient ainsi restreindre l'accès aux ressources qui les ont fait vivre depuis toujours en mettant en danger leur capacité de production alimentaire.

Enfin, selon l'organisation Amnesty International le travail dans les palmeraies recours à de la main d'œuvre exploitée au mépris des droits humains et des droits de l'enfant.
Voir le rapport https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F760d8161-f133-4786-90cd-b00b2df1341b_asa2151842016french.pdf

Vous comprendrez donc que contrairement à ce qui énoncé, ce projet n'est pas écologiquement durable car il concours à la destruction de la biodiversité, il compromet gravement la sécurité alimentaire et il ne respecte pas les droits fondamentaux.

3/ Aggravation des émissions de gaz à effet de serre

Dans la motivation du projet on peut lire p35 du dossier administratif : "*La transformation de la Plateforme de La Mède s'inscrit ainsi dans une dynamique d'avenir, en phase avec la volonté du Groupe TOTAL de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2.*"
Dans le dossier d'étude d'impact p246, il est indiqué que ce projet engendrera une réduction de 75 % du CO2. (Je comprends qu'il s'agit ici des émissions sur le site de La Mède)

Or il me semble que la seule prise en compte des émissions de CO2 sur le site masque le bilan carbone réel de la totalité de la filière, lequel devrait aussi intégrer la production agricole (dont la déforestation initiale)* et les transports. Le bilan serait alors très défavorable et conduirait de fait à une aggravation des émissions de GES au niveau de la planète, bilan fondamentalement incompatible avec une dynamique d'avenir en phase avec les engagements de la COP21.

* [Si l'on prenait en compte la déforestation dans les calculs de l'IEA, on constaterait que l'Indonésie est le 3em pays émetteur de CO2 dans le monde. Selon un rapport de la banque mondiale : "*PEACE. 2007. Indonesia and Climate Charge: Current Status and Policies. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf*"
Les incendies d'Indonésie de 2015 on engendré en 5 mois autant de rejet de CO2 que 5 années entières en France. 500.000 personnes seraient atteintes de problèmes respiratoires !]

Compte tenu de ce que j'ai exposé et pour le bien des générations futures, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bio-raffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
° 450 kT/an d'huiles végétales durables ... ;
° 100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
° 100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.» *(page 68 dossier description des installations)*

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.***(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants"**

produits à partir de denrées alimentaires : les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Or, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte suivante :**aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés.**

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces remarques,

Cordialement

[redacted]

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Face à ce projet, je ne peux pas mieux faire que de me ranger à l'avis de
630 députés européens, qui envoient le message suivant :

https://www.europarltv.europa.eu/fr/programme/world/curbing-europe-s-appetite
e-for-palm-oil

« L'industrie de l'huile de palme en Asie du Sud-Est a eu des effets
désastreux sur les communautés locales et l'environnement. L'Europe
devrait-elle se sevrer de cette substance controversée ? Selon les députés
européens, les biocarburants devraient être entièrement exempts d'huile de
palme. »

Comment dans ces conditions lancer aujourd'hui un projet comme celui de
Total, presque entièrement fondé sur l'huile de palme ?

Merci de dire non à ce projet.

[redacted], ingénieur des Eaux et Forêts
[redacted]
92160 Antony

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des**

riches

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Date
Nom Prénom
Adresse éventuelle

Les Amis de la Terre France

Reconvertir la raffinerie de La Mède pour une transition juste socialement et soutenable écologiquement

Contribution des Amis de la Terre France au débat public à propos de l'avenir de la raffinerie de La Mède

Avril 2017

Sommaire

Introduction 2
Pourquoi le marché du biogazole est en train de se refermer 2
Un projet dont l'approvisionnement est « verrouillé » sur l'huile de palme 4
Un projet incompatible avec les engagements climatiques de la France 5
La certification de l'huile ne peut pas offrir une réponse satisfaisante 6
Conclusion 8

Introduction

Pour avoir une chance de stabiliser le climat et d'éviter des dérèglements climatiques majeurs, les scientifiques appellent à abandonner au plus vite les énergies fossiles. Cet impératif en soulève un autre : comment garantir une reconversion juste et durable pour les salariés de ces secteurs ?

La France compte 9 raffineries en activité dont la reconversion constitue un enjeu stratégique. Située à la Mède, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), la raffinerie de Provence appartient au groupe Total, qui a arrêté son activité de raffinage de pétrole brut sur ce site à la fin de 2016. Le projet du groupe Total est de reconvertir le site pour en faire la *« première bio-raffinerie de taille mondiale »* en France avec une capacité de production de 500 000 tonnes/an.

Ce projet a été fortement contesté par les salariés et les syndicats car il a déjà conduit à une réduction massive de personnel, de 430 à 250 salariés. Mais comme nous allons le montrer, le risque est important qu'à moyen terme, ce soit l'ensemble du site qui soit condamné car le projet de Total n'est pas économiquement viable.

Pourquoi le marché du biogazole est en train de se refermer

Total justifie son projet par la nécessité d'*« adapter le site pour répondre à la demande croissante en biocarburants, et plus particulièrement en biodiesel. La demande en gazole est en effet 3 fois plus importante en Europe et 5 fois plus importante en France que celle en essence* [1]». Un argument que nous contestons.

Le « biodiesel » est le principal produit envisagé pour viabiliser économiquement le site de La Mède. Mais Total néglige de prendre en compte deux facteurs-clés d'évolution du marché :

- l'évolution des politiques publiques concernant les véhicules fonctionnant au diesel, qui conduit à une diminution de la demande en gazole.

- la remise en cause des politiques de soutien aux biocarburants de première génération, qui conduit à une diminution de la demande en biocarburant.

Alors que le nombre de véhicules fonctionnant au diesel a beaucoup augmenté dans les années 2000, la tendance est aujourd'hui en train de s'inverser fortement. La part du diesel dans les

[1] http://www.total.com/fr/expertise-energies/projets/bioenergies/la-mede-premiere-bio-raffinerie-total

immatriculations françaises pour les particuliers représente désormais 52,1%, alors qu'elle était de 72,9% en 2012, selon les données publiées par le Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA[2]).

Les pouvoirs publics qui ont fortement encouragé le diesel sont en train de remettre en cause cette politique sous la pression de l'opinion publique qui exige des réponses aux problèmes de pollution de l'air dans les grandes villes. Face à ce problème, le diesel est particulièrement pointé du doigt et a été déclaré cancérogène par l'Organisation mondiale de la santé en 2012. Le gouvernement est donc en train de réduire progressivement l'écart de fiscalité entre le diesel et l'essence et les consommateurs anticipent que cette tendance ira en s'amplifiant.

De plus, le coût de fabrication des véhicules diesel devrait augmenter si les fabricants sont contraints de les équiper de système anti-pollution de plus en plus coûteux.

Enfin, alors que l'Europe devrait bientôt revoir sa réglementation sur le diesel, la multiplication récente des scandales de trucages face aux normes d'émissions réduit fortement le pouvoir de négociation ou de contournement des constructeurs automobiles. En prenant en compte ces évolutions du marché, le cabinet AlixPartners estime que la part du marché du diesel pourrait être de l'ordre de 9 % à l'horizon 2030.

La diminution tendancielle de la demande en gazole se conjugue à une autre tendance : la remise en cause des politiques européennes et nationales de soutien aux biocarburants de première génération, c'est-à-dire fondées sur des produits agricoles à valeur alimentaire.

Dans le cadre du paquet Énergie-Climat adopté en 2009, l'Union européenne a fixé comme objectif de porter la part des énergies renouvelables dans les transports à au moins 10% de la consommation d'énergie finale du secteur en 2020. L'incorporation de biocarburants dits de première génération dans les carburants devait apporter la principale contribution à l'atteinte de cet objectif mais, sous la pression des ONGs, la Commission Européenne, et les pays membres, ont fait plusieurs pas en arrière : en 2015, le Parlement européen a d'abord voté un plafonnement des biocarburants de première génération à une part de 7% et, aujourd'hui, la Commission Européenne propose de limiter ce taux d'incorporation à 3,8% en 2030.

Plutôt que de mentionner ces éléments de contexte, Total a d'abord affirmé sur son site Internet qu' « *En France, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte [prévoyait] 15% de biocarburants dans les carburants en 2030.* » avant de modifier, à notre demande, ce passage en précisant que cette loi prévoyait un objectif de 15 % d' « énergie renouvelable » dans le domaine des transports, ce qui est très différent. En effet, il existe de nombreuses pistes de projets et de recherche autour de la conversion d'électricité renouvelable en gaz permettant donc de faire fonctionner des véhicules avec une « énergie renouvelable » sans « biocarburants »[3].

Enfin, la concurrence mondiale est forte sur les "biocarburants". Les produits argentins et indonésiens à bas coût sont très présents au niveau international et sont en train d'attaquer avec succès les protections douanières mises en place par l'Europe.

---

[2] http://www.ccfa.fr/Voitures-particulieres-en-France

[3] Les Amis de la Terre France considèrent que la priorité doit porter sur la diminution de l'usage de la voiture individuelle plutôt que sur la nature du carburant.

Si l'on considère ces tendances, l'hypothèse de Total selon laquelle il existe une « demande croissante en biocarburants » est très discutable. Cela remet en question la viabilité économique même de ce projet. Que se passera-t-il si, dès 2020, il n'existe plus de débouchés suffisant pour le site ? Les risques sont importants de condamner le site à moyen terme, et les nombreux emplois directs et indirects qui en dépendent, si les investissements qui doivent être fait aujourd'hui ne permettent pas d'imaginer une pérennité à long terme.

Un projet dont l'approvisionnement est « verrouillé » sur l'huile de palme

Le projet de Total est de reconvertir le site de La Mède pour en faire la *« première bio-raffinerie de taille mondiale »* en France, avec une capacité de production de 500 000 tonnes/an. Total reste flou sur sa stratégie d'approvisionnement et annonce que «*l'approvisionnement [...] respectera le principe de proximité dans la limite des charges disponibles à un coût économiquement acceptable*[4] ». Cette affirmation est contestable.

Selon le dossier fourni par Total, l'approvisionnement prévu pour le site de La Mède est le suivant[5] : 650 kt d'huiles dont 100 kt d'huiles usagées, 100 kt de dérivés d'huile de palme ("PFAD") et 450 kt d'huiles végétales brutes[6], "en première approche" de l'huile de palme brute[7]. Pour essayer d'atténuer les critiques, Total évoque l'idée que l'huile de palme ne sera utilisée qu'au démarrage mais qu'ensuite le site pourrait utiliser d'autres types d'huiles, notamment des huiles usagées ou des huiles qualifiées d'"avancées".

Mais le gisement d'huiles usagées (HAU, huiles alimentaires usagées) est très limité : il serait de l'ordre au maximum de 100 kt au niveau national d'après l'ADEME[8] et intéresse de nombreux autres acteurs. Il semble assez peu probable (et peu durable) que des camions sillonnent la France pour concentrer l'ensemble du gisement d'huiles usagées à La Mède. En décembre 2016, Total a communiqué sur la signature d'un contrat d'approvisionnement avec Suez[9] : ce contrat prévoit un objectif maximum de 20 000 tonnes/an à atteindre d'ici 2026. Total prévoit donc également d'importer des huiles usagées, notamment d'Afrique du Nord. Mais d'une part cet objectif est en contradiction avec une logique de valorisation locale (alors que ces huiles ont des utilisations locales, par exemple comme combustibles) et d'autre part cela supposerait d'importants efforts de structuration pour obtenir des volumes significatifs. Au final, même l'objectif annoncé de 100 kt d'huiles usagées traitées chaque année paraît difficile à atteindre, alors comment imaginer une augmentation de cet objectif si Total voulait se passer d'huile de palme à l'avenir ?

L'autre matière première qualifiée d'"avancée", les PFAD (palm fatty acid distillates), sont un co-produit du raffinage de l'huile de palme. Ils font partie des débouchés habituels de l'huile de palme brute (5 % du volume global environ). Ils ont déjà des utilisations, leur prix est assez proche de

---

4 dossier administratif p 44
5 dossier description des installations, p 71
6 dossier administratif p 43
7 dossier administratif p 45
8 dossier administratif p 43
9 http://www.total.com/fr/medias/actualite/communiques/suez-et-total-sassocient-pour-recycler-des-huiles-alimentaires-en-biocarburant

celui de l'huile de palme (600 contre 700 USD/t fin 2016). Il ne s'agit pas de déchets. Utiliser des PFAD contribue tout autant qu'utiliser de l'huile de palme au développement de cette filière, et a les mêmes impacts négatifs.

Une autre limite importante à la diversification de son approvisionnement est que Total a limité sa capacité de « dégommage » sur le site de La Mède à 100 kt. L'opération de « dégommage » est pourtant une étape préalable indispensable à l'utilisation d'huile usagée, et plus généralement d'autres huiles à l'exception notable de l'huile de palme et des PFAD pour laquelle cette opération n'est pas nécessaire[10].

Contrairement à ce qu'affirme Total, le projet actuel de reconversion n'offre donc aucune garantie qu'il sera possible dans le futur de diversifier l'approvisionnement en huiles et de s'affranchir de l'huile de palme.

Un projet incompatible avec les engagements climatiques de la France

Total affirme que le « biodiesel » produit aura une contribution aux émissions de gaz à effet de serre moitié moindre que celle des produits fossiles, conformément à la réglementation européenne[11]». Mais Total ne donne aucune indication de méthodologie permettant d'appuyer cette affirmation, ce que relève la DREAL dans son avis : «*l'étude d'impact ne permet pas suffisamment d'évaluer, ni d'analyser ni de chercher à éviter, réduire voire compenser les éventuelles incidences indirectes du projet lié à son approvisionnement en huiles* ». Elle demande à Total de « *de s'engager sur une optimisation du bilan carbone global du plan d'approvisionnement de la future bioraffinerie* ».

Le choix de s'approvisionner en huile de palme est en contradiction flagrante avec cet engagement, comme le pointe l'étude de référence d'Ecofys (2015), commandée par la Commission Européenne qui montre pour le biodiesel d'huile de palme des émissions de gaz à effet de serre très élevées liées à la déforestation, équivalentes à trois fois celles des combustibles fossiles[12].

Depuis les années 1970, l'essentiel de la culture du palmier à huile s'est concentrée en Indonésie et en Malaisie. L'extension des plantations a entraîné une déforestation massive et le drainage des sols tourbeux, contribuant ainsi à la libération de grandes quantités de gaz à effet de serre. Un rapport de la Commission Européenne estime que plus de 30 % de la déforestation en Indonésie est causée par l'extension des monocultures de palmier à huile [13]».

Alors qu'en 2010, l'utilisation directe d'huile de palme comme « biocarburant » était marginale, elle a massivement augmenté depuis (+2,6 millions de tonnes entre 2010 et 2014 soit une

---

10 dossier administratif p 43

11 dossier administratif p 44

12 Ecofys, IIASA & E4tech, 2015. The land use change impact of biofuels consumed in the EU. Etude commandée pour la Commission Européenne. Téléchargeable ici : https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Final%20Report_GLOBIOM_publication.pdf

13 The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation, 2013, European Commission, http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/1.%20Report%20analysis%20of%20impact.pdf (p.56)

augmentation de +606%[14]) et représente aujourd'hui 45 % de la consommation européenne d'huile de palme[15]. Cette augmentation s'explique par une rupture technologique, l'hydrotraitement (hydrotreated vegetable oil, HVO) qui permet d'utiliser pour produire le "biocarburant" une plus grande quantité d'huile de palme alors que le procédé d'estérification utilisé jusque-là (en France, surtout par Diester) ne permet pas de rendre le carburant produit assez liquide par temps froid, ce qui limite son incorporation. C'est précisément cette technologie que souhaite utiliser Total pour son site de La Mède.

S'il apparaît difficile d'interdire le recours à l'hydrotraitement, il est par contre indispensable d'exiger des industriels le respect de critère d'émission de gaz à effet de serre, en tenant compte des émissions liées à la culture. Ceci suppose d'exclure en priorité l'huile de palme de tout usage en carburant[16].

La certification de l'huile ne peut pas offrir une réponse satisfaisante

Pour écarter les critiques concernant l'huile de palme, Total affirme que "les biocarburants qui seront produits... répondront aux critères d'exigences de développement durable ("critères de durabilité") aujourd'hui fixés par la Commission Européenne ou à venir post 2020"[17]. Là aussi, Total reste très flou et alors que l'usine doit ouvrir en 2018, Total ne souhaite pas communiquer sur ses fournisseurs potentiels ou le système de certification qui sera exigé. Dans le dossier d'enquête publique, Total évoque le recours à « *un système volontaire indépendant de certification, par exemple, ISCC* [18]».

Or les critères d'exigence fixés aujourd'hui sont officiellement reconnus comme inadaptés, et seront amenés à évoluer, probablement sans attendre 2020, pour deux raisons qui concernent particulièrement l'huile de palme.

D'abord il a été reconnu officiellement que ces systèmes de certifications sont de qualité très inégale et « *en raison de faiblesses dans les procédures de reconnaissance et de suivi des systèmes de certification volontaire, le système européen destiné à certifier la soutenabilité des biocarburants n'est pas complètement fiable* »[19]. Face aux faiblesses de ces standards, d'autres initiatives se sont structurées comme le Palm Oil Innovation Group (soutenu par Greenpeace et le Tropical Forest Trust) pour proposer des critères plus ambitieux.

Mais si ces initiatives peuvent présenter un intérêt pour améliorer qualitativement la chaine d'approvisionnement d'une entreprise, ce type d'outils n'est pas adapté pour répondre sur le plan quantitatif. Il ne peut faire face à l'impact global sur les forêts de la hausse de la demande en huile de palme, accélérée par un usage accru en carburants. **A lui seul, le volume consommé par l'usine**

---

14 EUROSTAT - Supply, transformation and consumption of renewable energies; annual data (nrg_107a), Globiom study 'The land use change impact of biofuels consumed in the EU', 2015, and http://www.fediol.be/

15 Transport & Environment, 2016. Cars and trucks burn almost half of all palm oil used in Europe

16 Et de façon plus générale, tourner la page au plus vite des biocarburants dits de première génération.

17 dossier administratif p 44

18 dossier administratif p 44

19 Rapport spécial de la Cour des comptes européenne de juillet 2016 (N°18/2016) intitulé "Le système de certification des biocarburants durables de l'Union européenne"

de La Mède conduirait à plus que doubler la consommation française d'huile de palme (évaluée à environ 420 kt en 2015[20]).

Pour comprendre ces effets indirects, il faut considérer l'effet domino produit par une hausse de la demande :

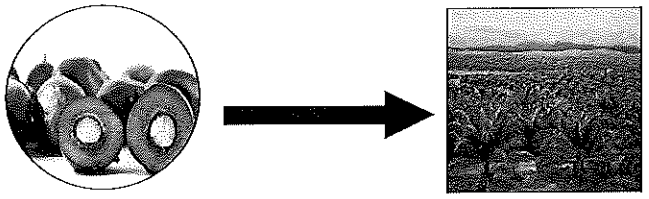

Acheteur A **Producteur A**

Dans la situation actuelle l'acheteur A se fournit chez le producteur A qui a une plantation « certifiée »

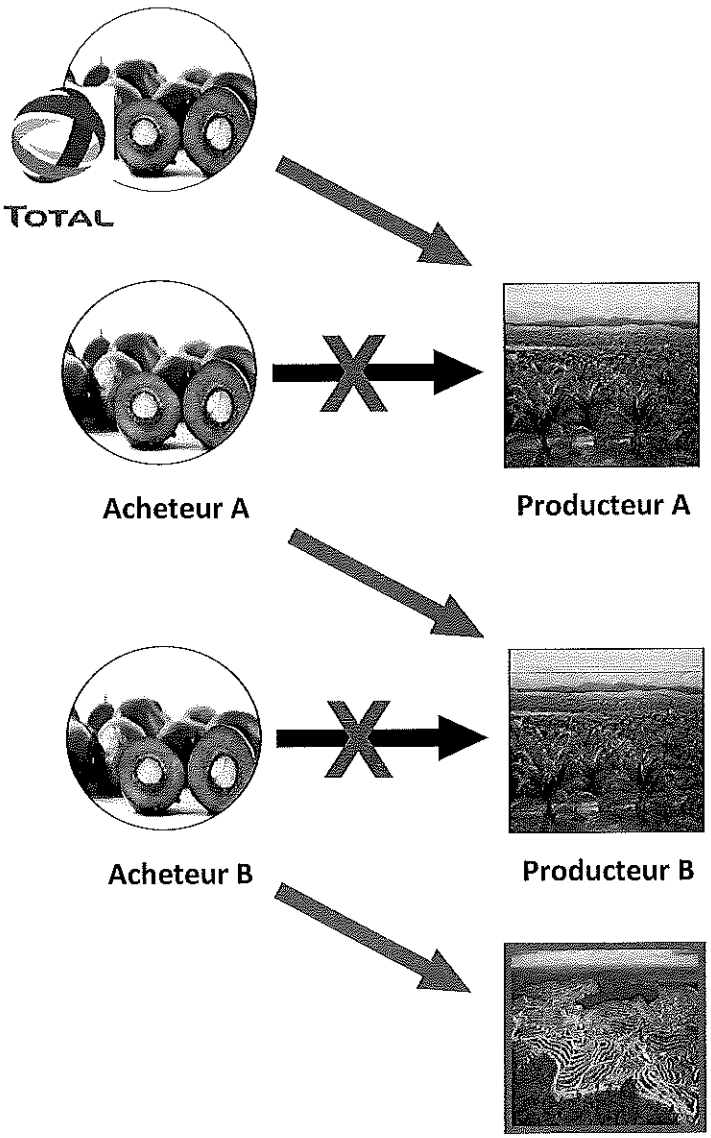

Acheteur A **Producteur A**

Acheteur B **Producteur B**

20 http://www.fediol.be/data/1471594102Stat%20oils%202015%20total%20only.pdf

Total, nouveau venu engagé à trouver de l'huile certifiée, obtient l'approvisionnement fourni par le producteur A, issu de plantations anciennes et non de déforestation récente. L'acheteur A doit alors chercher un autre fournisseur : le producteur B. L'acheteur B doit donc lui aussi chercher un nouveau fournisseur...et en bout de chaîne, le volume supplémentaire demandé à la filière devra être trouvé : c'est là que la déforestation intervient. Le monde ne manque pas d'acheteurs peu exigeants acceptant de se fournir chez un producteur qui défriche une forêt pour augmenter sa surface de plantation.

En résumé, il est possible d'améliorer qualitativement la production d'huile de palme et les certifications ; mais aucune certification ne peut répondre à une augmentation de la consommation telle que celle impliquée par des projets de biocarburants "de taille mondiale" comme celui de la Mède, sans que cela continue à peser sur les forêts. Et l'huile de palme ne pousse que dans les régions de forêt équatoriale.

Ce phénomène de déplacement de la chaîne d'approvisionnement a été difficile à faire prendre en compte car il est par nature diffus et n'est pas mesurable de façon précise. Il est pourtant officiellement reconnu par la Commission Européenne sous l'appellation Indirect Land Use Change (ILUC) ou Changement d'Affectation des Sols Indirect (CASI). Mais il n'est pas encore intégré dans les critères de durabilité actuels, qui visent 50 % d'émissions de gaz à effet de serre évitées, sans considérer l'impact indirect sur les forêts. Si l'on prend en compte l'effet ILUC alors l'huile de palme est le biocarburant présentant le pire bilan carbone aujourd'hui sur le marché[21].

La pression de l'opinion publique sur les décideurs est aujourd'hui très forte à propos de l'utilisation d'huile de palme, surtout comme « biocarburant ». **Le parlement européen** a voté le 4 avril 2017, à une écrasante majorité (640 votes pour, 18 contre, 28 abstentions) une résolution sur l'"huile de palme, la déforestation et les forêts tropicales"[22] qui énumère les impacts[23], précise que le mandat européen sur les biocarburants est à l'origine d'une expansion de la déforestation liée à l'huile de palme en Asie du Sud-Est à hauteur de 1 Mha[24], note l'impact indirect de la demande en biocarburants sur la destruction des forêts, non prise en compte jusqu'ici[25] et "**appelle la Commission à prendre des mesures pour éliminer progressivement l'utilisation d'huiles végétales qui entraînent la déforestation, y compris l'huile de palme, dans les biocarburants, de préférence avant 2020**"[26].

---

21 Globiom study 'The land use change impact of biofuels consumed in the EU', 2015. Page X

22 European Parliament resolution of 4 April 2017 on palm oil and deforestation of rainforests (2016/2222(INI)) http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2017-0098+0+DOC+PDF+V0//EN

23 Article L : feux de forêt massifs, assèchement des rivières, érosion des sols, drainage des tourbières, pollution des cours d'eau, perte générale de biodiversité

24 Article X

25 Articles 76 et 77, 80

26 Article 82

Conclusion

L'étude du dossier d'enquête publique proposé par Total montre que le projet tel qu'il est conçu aujourd'hui est fragile économiquement et, en raison de son approvisionnement, en contradiction avec les engagements internationaux de la France en matière de climat.

L'avis de l'autorité environnementale, c'est à dire des services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, pointe cette carence majeure, mais il est beaucoup trop timide par rapport à l'enjeu de ce projet : à elle seule, la "bioraffinerie" de La Mède est programmée pour doubler la consommation française d'huile de palme et pourrait hypothéquer l'atteinte des objectifs de la COP 21.

L'enjeu est national, voir européen. C'est pourquoi les Amis de la Terre France ont interpellé la Ministre de l'Ecologie et de l'Energie en juin 2015 et en janvier 2016 à propos des risques associés au projet de reconversion de Total. Il est urgent que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités pour interdire au plus vite l'utilisation d'huile de palme comme biocarburant et exiger de Total de repenser son projet.

Il n'existe aucune solution évidente et simple pour reconvertir la raffinerie de La Mède mais il existe des pistes de réflexion et une volonté des syndicats de contribuer à la réflexion. La reconversion de la raffinerie de La Mède pourrait devenir un laboratoire du dialogue entre les syndicats, les collectivités locales, l'État et les entreprises pour concevoir ensemble des trajectoires de reconversion permettant de préserver les emplois, tout en répondant aux enjeux climatiques.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes en m'associant à mes collègues concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,
soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**
Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Gardanne le 12 avril 2017

[redacted]

Garanti sans virus. www.avast.com

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :

° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;

° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;

° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»

(page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :

*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**

*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**

*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme

* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.

* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation

induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :**les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

Le 13/04/2017

[redacted]

opposée au tratement de l'huile de palme. [redacted]

AVIS DU RESEAU FNE PACA SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION PAR L'ENTREPRISE TOTAL D'UNE BIORAFFINERIE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DE LA MEDE

France Nature Environnement PACA (FNE PACA) est une **fédération d'associations de protection de l'environnement** qui regroupe plus de 250 associations en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Notre objectif est de favoriser le développement durable de notre territoire régional, dans une volonté constructive et exigeante de dialogue et de propositions constructives.

FNE PACA travaille sur la **transversalité des sujets du développement durable**, dont les enjeux liés à l'aménagement du territoire, les questions de transports, de santé environnement, celles de l'énergie et de l'industrie, sans oublier la protection et la préservation des milieux naturels.

PROPOS INTRODUCTIFS

FNE PACA est **favorable au développement des énergies renouvelables**. Nous souhaitons participer à la construction d'une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs de l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes. L'implantation d'une ferme solaire sur le site de la Mède, s'inscrit dans cette direction : la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables installées sur des zones artificialisées, dont l'usage n'entre ni en concurrence avec l'usage agricole ni avec la préservation de la biodiversité.

De même, nous soutenons le **maintien d'une industrie en France.** Dans cette optique, une reconversion du site TOTAL de La Mède paraît essentielle au niveau économique, social et environnemental.

Pour autant, il nous apparaît important que cette reconversion **s'adapte aux enjeux du XXIe siècle**. La transformation du site devrait permettre l'utilisation et la recherche sur les agrocarburants de deuxième et de troisième génération et non pas ceux de première génération dont l'impact environnemental négatif est largement documenté.[1]

Pour toutes ces raisons, FNE PACA souhaite faire part des réflexions suivantes :

[1] Synthèse actualisée de ressources sur les conséquences des biocarburants http://www.rac-f.org/Synthese-actualise-de-ressources

1. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Concernant le plan d'approvisionnement, FNE PACA se joint aux interrogations des Amis de la Terre sur :

A. LES QUANTITES TRAITEES

L'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or, les dossiers présentés indiquent que :

- « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager le traitement suivant pour le démarrage de l'unité :

  ° 450 kT/an d'huiles végétales durables ... ;

  ° 100 kT/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire... ;

  ° 100 kT/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.» [2]

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

- La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour,

soit **766 500 tonnes/an**[3].

QUESTIONS :

- **Quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ? ;**
- **Quelles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?**
- **Quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir ?**

B. L'ORIGINE DES HUILES

Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, ajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un **doublement des importations françaises d'huile de palme.**

La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence **une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.**

Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.

Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation

Et **l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production.**

---

[2] Dossier Description des installations, Page 68
[3] Dossier Description des installations, Page 71

De plus, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.

2. RENDEMENT ENERGETIQUE

L'utilisation de biocarburants de première génération dont la production entre en concurrence avec les terres agricoles et forestières est une **aberration tant sur le plan du rendement énergétique que sur le plan environnemental.**

Le taux de retour énergétique (EROIE), est le ratio d'énergie utilisable acquise à partir d'une source donnée d'énergie, rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour obtenir cette énergie. Selon une étude de Murphy & Hall[4], les **biodiesels ont un EROEI approchant 1 ce qui signifie qu'il n'y a aucun gain énergétique à utiliser des biodiesels** (on consomme autant d'énergie qu'on en produit).

QUESTION :

- **Quel est l'EROIE du biodiesel qui sera produit à la Mède ?**

3. SANTE

Comme toute installation industrielle, et ce spécialement dans la zone concernée, des **interrogations légitimes en termes de santé publique** sont posées par FNE PACA; ces interrogations s'inscrivent notamment dans un contexte d'une étude participative conduite par des chercheurs sur la santé environnement sur la zone de Fos sur Mer et Port St Louis du Rhône[5] .

QUESTIONS :

- **Quels seront les rejets atmosphériques et dans les milieux liés à la reconversion de l'usine TOTAL de la Mède?**
- **Quelles mesures sont prises pour limiter la pollution atmosphérique liée à cette reconversion, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation?**
- **Comment sont prises en compte les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports, notamment terrestres, des huiles (usagées et huile de palme) pour le fonctionnement de l'usine ?**

4. BILAN CARBONE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Total prétend que le « biodiesel » produit aura une «contribution aux émissions de gaz à effet de serre moitié moindre que celle des produits fossiles» et qu'il « répondra aux critères d'exigence de développement durable aujourd'hui fixés par la CE ou à venir post 2020[6]». Mais Total ne donne **aucune indication de méthodologie**

[4] Murphy & Hall, 2010, *Annales de l'Académie des Sciences*
[5] Etude FOS EPSEAL, janvier 2017
[6] Dossier Administratif, p. 44

permettant d'appuyer cette affirmation ce que relève la DREAL dans son avis « l'étude d'impact ne permet pas suffisamment d'évaluer, ni d'analyser ni de chercher à éviter, réduire voire compenser les éventuelles incidences indirectes du projet lié à son approvisionnement en huile» et de demander à Total de « s'engager sur une optimisation du bilan carbone global du plan d'approvisionnement de la future bioraffinerie ».

Nous sommes favorables à l'utilisation d'huiles usagées, toutefois nous nous interrogeons sur **l'impact carbone engendré par l'approvisionnement de l'usine**. La volonté de structurer une filière de récupération des huiles usagées est louable, et nous y sommes favorables sur le principe mais, vouloir récupérer les huiles à un niveau national pose question au vu des flux de transports qui seront engendrés : est-ce bien la bonne échelle ?

QUESTIONS :

- **Quel sera le bilan gaz à effet de serre des déplacements de camions transportant les huiles usagées ?**
- **Comment sera ce bilan comparativement à celui de l'approvisionnement actuel en énergie fossile de l'usine ?**

CONCLUSION

FNE PACA rappelle son attachement au maintien d'emplois et d'industries, nécessaires au développement socio-économique durable de la région. La reconversion de l'ensemble du site industrialo-portuaire de Fos-Berre est une réelle opportunité. Pour autant cette reconversion doit être pensée globalement à la fois dans ses implications locales et mondiales. **Si la reconversion de l'usine TOTAL de la Mède est une initiative intéressante, celle qui nous est proposée ne répond pas aux enjeux du développement durable aussi bien en termes d'émissions de gaz à effet de serre, que de destruction potentielle de biodiversité liée à l'exploitation de l'huile de palme.**

Pour toutes ces raisons, **FNE PACA émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'exploitation.**

Date : 14/04/2017

Nom Prénom : CARDON Florence / NICE

Monsieur le Commissaire-enquêteur, chargé du dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une bioraffinerie par l'entreprise TOTAL sur le site de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur,

Je me permets de vous faire part des réflexions suivantes concernant :

1/ Les quantités traitées :

- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'usine aura une capacité de production de **500 000 t/an** de "biocarburants". Or les dossiers présentés indiquent que :

* « L'analyse du marché des huiles végétales et alimentaires usagées conduit à envisager **le traitement suivant pour le démarrage** de l'unité :
  ° 450 kt/an d'huiles végétales durables ... ;
  ° 100 kt/an d'un produit issu du raffinage de l'huile de palme (PFAD), huile non alimentaire… ;
  ° 100 kt/an d'huiles alimentaires usagées, recyclées.»
  (page 68 dossier description des installations)

Ainsi dès le démarrage, **650 000 tonnes/an** seraient utilisées pour la production de biocarburants.

* La capacité de production demandée pour l'unité HVO (huiles végétales) serait de 2100 tonnes/jour, soit **766 500 tonnes/an.** *(page 71 dossier description des installations)*

Dès lors je vous demande de bien vouloir intervenir pour faire préciser :
*** quelle sera la quantité totale d'huiles reçues sur la plate-forme ;**
*** quelle seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site.**
*** quelles seront les quantités non-utilisées et quel en sera leur devenir.**

2/ L'origine des huiles

* Le dossier présenté indique que la plupart des 450 000 t/an d'huiles végétales brutes sont constituées d'huile de palme alimentaire, lesquelles, rajoutées aux 100 000 t/an d'huile de palme (PFAD) entraîneraient plus qu'un doublement des importations françaises d'huile de palme
* La création de plantations d'huile de palme en Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie principalement) aura pour conséquence une importante déforestation et la disparition des orangs-outans.
* Si, à La Mède, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, le "biogazole" d'huile de palme émet indirectement, à cause de la déforestation induite, plus de CO_2 que le gazole lui-même.
* Si, selon le dossier, l'huile utilisée sera certifiée "durable", il n'est pas possible de développer massivement l'usage, en carburant, d'huile de palme sans que cela conduise à de la déforestation
Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production !

Ainsi, **l'Union Européenne se détourne progressivement des "biocarburants" produits à partir de denrées alimentaires :** les débouchés de l'usine seront compromis à brève échéance.
Et moi, **je ne puis admettre que la nourriture du pauvre serve à fabriquer le carburant des riches**

Aussi, je vous demande, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir donner, dans votre avis, la réserve forte forte suivante : aucune huile végétale ne devra venir de pays en voie de développement, et particulièrement les huiles de palme et palmiste ou leurs dérivés .**

Je vous en remercie par avance.

[redacted]

Adresse éventuelle

Les Amis de la Terre

Les Amis de la Terre
Mundo-m, 47 avenue Pasteur
93100, Montreuil, France

✆ 01 48 51 32 22
✉ france@amisdelaterre.org

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

A l'attention de Mme la Ministre, Ségolène Royal

Objet : Lettre ouverte à propos de l'huile de palme et du projet de bio-raffinerie de Total

Madame,

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt vos récentes déclarations à propos de l'huile de palme, et partageons votre inquiétude sur les impacts massifs qui lui sont associés en terme de déforestation.

Depuis plus de 10 ans, et en lien avec nos partenaires internationaux, nous travaillons sur ce sujet sensible. Dès sa création en 2004, nous avons adopté une approche d'interpellation constructive vis à vis de la Table Ronde pour une Huile de Palme Durable (Round Table for Sustainable Palm Oil, RSPO en anglais) en proposant différentes améliorations concernant la conversion des forêts, les droits des communautés ou encore l'utilisation de pesticides. Nous avons documenté des cas flagrants de violations des principes de cette table ronde par des entreprises membre sans que des mesures correctives ne soient mises en œuvre[1].

En nous appuyant sur les travaux de nombreux organismes de recherche, nous avons demandé en vain jusqu'à ce jour un moratoire sur la conversion de tout type de forêt alors que cette certification se limite uniquement aux « forêts à haute valeur de conservation ». Enfin, et alors que nous interpellons la RSPO sur ce sujet depuis sa création, nous regrettons vivement que l'utilisation du paraquat - un pesticide reconnu comme neurotoxique par l'OMS et interdit en Europe et aux USA – soit toujours possible dans les plantations certifiées.

Notre analyse est que cette certification est une réponse par l'offre alors que le problème est avant tout un problème de demande excessive : si nos propositions n'ont pas été retenues, c'est parce qu'elles entraîneraient une restriction de l'offre ce que refusent les producteurs et les industriels qui participent de façon très majoritaire à cette table-ronde. Or, tant qu'aucune mesure n'aura été prise pour limiter la demande –notamment en Europe – aucune réponse crédible ne pourra être mise en place pour produire de l'huile de palme durable sans avoir d'effets indirects.

Au début des années 2000, l'incorporation d'huile végétale dans le gazole était balbutiante, aujourd'hui cette demande pèse pour plus de 10,5 millions de tonnes/an[2]. Contrairement à ce qui est mis en avant par les promoteurs des agrocarburants, l'Europe n'a pas les moyens de répondre

1 http://www.amisdelaterre.org/arnaque-a-l-huile-de-palme-durable.html
2 http://www.ebb-eu.org/stats.php#

à ses propres besoins. La production européenne d'huile végétale n'a que peu augmenté et ce sont les importations qui sont venues combler un déficit croissant, exerçant une pression toujours plus forte sur les terres des pays du Sud. L'huile de colza et de tournesol qui était étaient utilisées pour l'alimentation ont a été en partie détournées pour être mises dans les moteurs et les industries de l'agroalimentaire ont dû importer en substitution des quantités croissantes d'huiles produites dans d'autres pays. C'est principalement avec l'huile de palme, dont les importations augmentent chaque année, que l'Europe comble ce déficit.

En 2011, nous nous sommes opposés avec succès à un projet du groupe international Sime Darby qui souhaitait ouvrir une raffinerie d'huile de palme à Port la Nouvelle (Aude)[3]. Aujourd'hui, c'est le groupe Total qui souhaite reconvertir sa raffinerie de la Mède (Bouche du Rhône) pour créer la première usine française d'huiles végétales hydrotraitées, l'une des plus grandes d'Europe, pour répondre aux prescriptions en matière d'agrocarburants, dont on voit ici le danger[4]. Cette usine pourrait produire 500 000 tonnes/an de biodiesel à partir, certes d'huiles usagées, mais aussi d'huile de palme importée.

Si les Amis de la Terre partagent la nécessité de mettre en œuvre une reconversion industrielle du secteur des énergies fossiles, cette reconversion doit se faire dans une logique de transition écologique et de durabilité. Si le projet de Total se réalise, le risque est de voir suite à cet exemple une multiplication des usines important de l'huile de palme.

Après l'Indonésie et la Malaisie, c'est aujourd'hui vers l'Afrique que se concentrent les investissements dans le secteur de l'huile de palme. Nous avons déjà documenté des cas flagrants d'accaparement des terres liés au secteur du palmier à huile au Liberia[5] ou en Ouganda[6].

Nous vous interpellons donc aujourd'hui, Madame la Ministre, pour vous demander de prendre position contre le projet de reconversion industrielle de Total à La Mède tel qu'il est actuellement proposé.

Au-delà de ce projet, il nous semble indispensable que la France, et l'Europe, remettent à plat l'ensemble de leur sa politique de soutien au secteur des agrocarburants et notamment abandonnent ses objectifs d'incorporation de biodiesels qui créent un véritable appel à l'importation d'huile de palme en Europe, et par conséquence accroît la déforestation dans le monde.

A six mois de la Conférence de Paris sur le Climat, nous espérons, Madame la Ministre, que vous saurez être sensible à ces arguments et nous serions ravis de pouvoir vous rencontrer pour en discuter.

Nous vous prions, Madame la Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.

[redacted] des Amis de la Terre,

[redacted]

3 http://www.amisdelaterre.org/Huile-de-palme-les-Amis-de-la.html
4 http://www.euro-petrole.com/plan-pour-le-raffinage-de-total-en-france-total-va-moderniser-donges-et-transformer-la-mede-n-i-11265
5 http://www.amisdelaterre.org/Liberia-le-nouveau-reservoir-d.html
6http://www.amisdelaterre.org/Le-geant-de-l-huile-de-palme.html

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hyères, le 11 avril 2017

Objet : enquête publique autorisation d'utiliser l'Huile de Palme

Monsieur,

Après avoir exploitée les ressources en pétrole, l'entreprise Total souhaiterait maintenant contribuer à la destruction directe des forêts et par conséquent impacter davantage l'équilibre écologique de la zone tropicale. En effet, l'usine de Total - la Mède sur la commune de Chateauneuf-les-Martigues a un projet qui vise à produire annuellement 500000 t/an de "biocarburants" essentiellement à base d'huile de palme ! Or, en étant autorisée à traiter 2100 t/jour, soit 766.500 t/an, la bio-raffinerie de La Mède pourrait presque faire tripler la consommation française d'huile de palme (évaluée à environ 400 000 t). L'huile de palme, provenant à plus de 90 % d'Asie du Sud Est. La conversion des terres en plantations de palmier à huile est à elle seule à l'origine de 40 % des pertes de couvert forestier naturel de notre planète. Rien que sur Bornéo en Indonésie, 5 millions d'hectares de forêt primaire ont été détruits à la faveur des exploitations de l'huile de palme (*Elaeis guineensis*) en quelques décennies...

Soutenir ce projet de Total reviendrait à aggraver la situation dramatique des forêts équatoriales et une biodiversité exceptionnelle. La LPO PACA est donc défavorable à l'utilisation de l'Huile de palme par cette usine de raffinage.

Dans l'assurance de votre attention, Monsieur le commissaire enquêteur, veuillez agrer l'expression de nos meilleurs sentiments.

[redacted]
[redacted]LPO PACA

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur
Siège régional • Villa Saint Jules • 6 avenue Jean Jaurès • 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 • Fax. 04 94 35 43 28 • http://paca.lpo.fr • paca@lpo.fr

BirdLife INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel